

N° 56

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance du 25 novembre 1969.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1970, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,  
*Rapporteur général.*

TOME IV

**EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**  
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 1

**AFFAIRES CULTURELLES**

*Rapporteur spécial* : M. Edouard BONNEFOUS

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguella, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale** (4<sup>e</sup> législ.) : **822** et annexes, **835** (tomes I à III et annexe 1), **836** (tomes I et II) et in-8° **150**.

**Sénat** : **55** (1969-1970).

---

**Lois de finances.** — Affaires culturelles - Arts et lettres - Théâtres - Musique - Architecture - Archives - Cinéma - Musées.

Sénat 56 (T. IV. An. 1). — 1.

## SOMMAIRE

---

	Pages
<i>Observations générales sur les grandes masses de crédits</i> .....	5
<b>La direction de l'Administration générale</b> .....	12
I. — Observations générales.....	12
II. — L'inventaire général des richesses artistiques de la France.....	15
III. — Le service des fouilles.....	17
<b>La direction des spectacles, de la musique et des lettres</b> .....	19
I. — La sous-direction des spectacles et des droits d'auteur.....	19
II. — Le service de la musique, de l'art lyrique et de la danse.....	25
<b>La direction de l'action culturelle</b> .....	37
I. — Les expositions.....	37
II. — Les maisons de la culture.....	38
<b>La direction des Musées de France</b> .....	40
I. — Les musées nationaux.....	40
II. — Les musées classés et contrôlés.....	43
III. — Mise en valeur et enrichissement des musées.....	44
<b>Le service de la création artistique</b> .....	46
I. — La manufacture nationale de Sèvres.....	46
II. — Les manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de La Savonnerie.....	47
III. — Le Mobilier national.....	48
IV. — Le Centre national d'art contemporain.....	49
V. — L'action sociale.....	50
<b>Le service des enseignements de l'architecture et des arts plastiques</b> .....	54
I. — Enseignement de l'architecture.....	54
II. — Enseignement des arts plastiques.....	56
<b>La direction de l'architecture</b> .....	58
<b>Le Centre national de la cinématographie et la situation du cinéma</b> .....	66
<i>Annexes</i> .....	79
<i>Amendement présenté par la Commission</i> .....	95

---

## OBSERVATIONS GENERALES SUR LES GRANDES MASSES DE CREDITS

Mesdames, Messieurs,

Le total des crédits prévus pour le Ministère d'Etat en 1970 s'élève à 586,8 millions de francs (crédits de paiement) contre 610,5 millions de francs en 1969 (crédits votés), *soit une réduction globale de 23,7 millions de francs, ou 3,9 %*.

Bien que notre propos ne soit pas d'émettre des regrets sans portée pratique sur cette réduction globale, naturellement beaucoup plus importante dans la réalité en raison des majorations de traitements et des hausses des prix, votre rapporteur tient cependant à vous présenter sur ce point quelques observations de fond :

Notre Commission, bien qu'ayant émis des critiques particulières sur tel ou tel aspect de la politique culturelle menée depuis douze ans, a toujours marqué sa satisfaction de la création d'un « grand » Ministère des Affaires culturelles. Elle a toujours souhaité que soient regroupés sous son autorité l'ensemble des services publics intéressant la création, la diffusion de la culture. Elle a réclamé la mise à la disposition de ce Ministère des moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de tâches essentielles, aussi bien pour le rayonnement culturel de notre pays que pour le développement de son tourisme ou la formation artistique de sa jeunesse.

A cette politique culturelle d'ensemble, tous les responsables ont reconnu qu'un pourcentage minimum de 1 % du montant des dépenses publiques devrait être consacré.

Or, cette année le budget des Affaires culturelles ne représente que 0,37 % du budget général contre 0,42 % en 1969 et 0,43 % en 1968. Ce pourcentage est, semble-t-il, le plus faible de tout l'Occident. En Tchécoslovaquie, par exemple, les dépenses culturelles représentent 5 % du budget de l'Etat.

L'année dernière, le rapporteur des Affaires culturelles à la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale — M. Valéry Giscard d'Estaing — écrivait : « Si la réponse 1969 aux événements de 1968 a été concentrée sur l'Education nationale, votre rapporteur émet le vœu que celle de 1970 porte sur l'action culturelle ».

Il est regrettable que le Ministre de l'Economie et des Finances n'ait pu trouver les moyens d'exaucer le souhait du Rapporteur des Affaires culturelles. Le Ministère d'Etat est le parent pauvre du budget. Il se situe immédiatement après la Justice dont le pourcentage sera de 0,56 en 1970.

Une « Association pour le 1 % aux Affaires culturelles » s'est constituée. Elle regroupe 56 organisations nationales, groupements, syndicats, conseils municipaux (de la C. G. T. à la Société des gens de lettres, en passant par les Jeunesses musicales de France). Elle a organisé, le 25 octobre dernier, une journée nationale de manifestation. Elle réclame, à juste titre, le développement de l'infrastructure du pays.

La diminution des crédits d'Etat en faveur des activités et des équipements culturels collectifs est d'autant plus grave qu'elle provoque une diminution corrélative des dépenses des particuliers et des collectivités locales.

On assiste à un repliement de la vie culturelle sur la cellule familiale. Les dépenses pour l'équipement du foyer (télévision, radio, tourne-disque, lecture, etc.) ont augmenté de 85 % en dix ans (103 % pour le livre, 262 % pour le disque). En revanche, les dépenses pour le cinéma n'ont augmenté que de 30 % et celles pour le théâtre de 3 % seulement.

Les crédits municipaux sont, eux aussi, stabilisés mais, il faut le souligner, à un niveau supérieur, proportionnellement, à celui de l'Etat : 2 % en moyenne dans les communes de moins de 5 à 10.000 habitants, 4,8 % dans les communes de plus de 100.000 habitants. Cet effort est à rapprocher des 0,37 % du budget de 1970.

L'examen du budget 1970 confirme cette observation générale : alors que les Français témoignent d'une soif de culture de plus en plus vive, les investissements culturels de l'Etat diminuent proportionnellement d'année en année.

On peut légitimement se demander si ce malthusianisme — qui ne date pas du plan d'austérité et de redressement puisqu'il s'accroît de budget en budget depuis au moins trois ans — est compatible avec l'objectif de la « nouvelle société » défini par le Premier Ministre dans la déclaration gouvernementale du 16 septembre 1969. Après avoir exposé les ambitions et les projets de réformes du Gouvernement dans tous les domaines, M. Jacques Chaban-Delmas affirmait avec force ce jour-là : « Rien de tout cela ne sera possible sans un vaste effort d'imagination et d'organisation dans tous les

domaines, visant à la fois l'éducation permanente et le libre accès à l'information, la transformation des rapports sociaux et l'amélioration des conditions et de l'intérêt du travail, l'aménagement des villes et la diffusion de la culture et des loisirs. Quelle exaltante entreprise ».

Votre rapporteur aurait aimé pouvoir s'associer à ce programme et à cet enthousiasme en vous présentant l'analyse du budget des Affaires culturelles. Il regrette de devoir formuler des observations plus pessimistes.

Que nous apporte le projet de budget pour 1970 ?

— Les crédits destinés aux affaires culturelles *représentent environ 0,37 % du budget général* (586,8 millions sur 157.930 millions).

— La comparaison de l'augmentation 1969-1970 des différentes masses du budget des Affaires culturelles aux masses globales correspondantes du budget général s'établissent ainsi :

	BUDGET GENERAL	BUDGET du Ministère d'Etat.
Moyens des services.....	+ 9,8 %	+ 4 %
Interventions publiques.....	+ 7,9 %	+ 3,1 %
Investissements (crédits de paiement)..	— 7,4 %	— 16,8 %

Les autorisations de programme sont réduites de 14,3 % (4,9 % si toutes celles portées au Fonds d'action conjoncturelle [24.980.000 F] sont débloquées en cours d'année).

Ces quelques chiffres sont suffisamment éloquents et me dispensent de longs commentaires mais conduisent à poser une question capitale :

Devant l'immensité des tâches à accomplir ces crédits permettent-ils autre chose que le *maintien d'une situation largement insuffisante* ?

\*  
\* \*

### Les dépenses ordinaires.

Leur total de 382,3 millions en 1969 à 369,9 millions en 1970, soit une majoration de 14,6 millions ou près de 4 % (la majoration 1969-1968 s'élevait à plus de 20 %).

Cette majoration se répartit à raison de 18,3 millions au titre des mesures acquises et d'une *diminution de 3,7 millions* au titre des mesures nouvelles.

La quasi-totalité de l'augmentation au titre des mesures acquises résultent de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des traitements intervenues en 1969 ou de l'incidence de mesures d'ordre social arrêtées par le Gouvernement au cours de l'année.

Quant aux mesures nouvelles, elles entraînent une réduction du total des crédits des titre III et IV de 3,7 millions.

Encore faut-il observer que le titre III subit, à ce titre, une réduction de 6,1 millions alors que le titre IV progresse de 2,4 millions. La réduction provient pour partie d'étalements des recrutements et d'une diminution de plus de 5 millions de la subvention versée à la R. T. L. N.

Dernière observation d'ensemble sur les dépenses civiles ordinaires : si les dépenses de personnel et de matériel proprement dites sont majorées de 12,7 % (mesures acquises et mesures nouvelles réunies), les travaux d'entretien subissent une réduction de 3,9 % (64,7 millions contre 67,3 en 1969) et les subventions de fonctionnement une réduction de 4,6 % (83 millions contre 87 en 1969).

Les crédits du titre IV (Interventions publiques) progressent de 3 % environ (80,7 millions contre 78,2 en 1969).

### **Les dépenses en capital.**

Les autorisations de programme passent de 263,4 millions en 1969 à 225,5 en 1970 (auxquels il convient d'ajouter 24,9 millions au titre du Fonds d'action conjoncturelle) et les crédits de paiement sont ramenés de 228,1 millions à 189,8 millions, soit une réduction de 16,8 %.

Ces réductions affectent l'ensemble des dépenses en capital, aussi bien l'équipement culturel et social que les équipements administratifs.

### **Crédits budgétaires et Plan.**

Le tableau ci-après retrace pour chaque secteur programmé le pourcentage global de réalisation des objectifs définis par le Plan, fin 1970, dernière année de son application :

**Affaires culturelles.**

*Secteur programmé.*

RUBRIQUES	V° PLAN	AUTORI- SATIONS de programme 1966-1969.	PROJET de loi de finances 1970.	TOTAL 1966-1970.	REALISA- TION au 31 décembre 1970.	CREDITS optionnels 1970.	TOTAL général.	REALISA- TION au 31 décembre 1970, avec les crédits optionnels.
		(En millions de francs.)			(En pour- centage.)	(En millions de francs.)		(En pour- centage.)
<i>Protection :</i>								
Monuments historiques et palais natio- naux .....	524	411,040	96,080	507,120	96,8	10,675	517,795	98,8
Inventaire général .....	3	0,582	0,171	0,753	25,1	0,019	0,772	25,7
Fouilles .....	25	15,118	3,150	18,268	73,0	0,350	18,618	74,5
Bâtiments civils .....	90	43,445	9,940	53,385	59,3	1,105	54,490	60,5
Archives .....	36	21,000	3,690	24,690	68,6	0,410	25,100	69,7
Total Protection .....	678	491,185	113,031	604,216	89,1	12,559	616,775	91,0
<i>Formation</i> .....	240	129,105	47,205	176,310	73,5	5,795	182,105	75,9
<i>Création</i> .....	27	14,130	2,565	16,695	61,8	0,285	16,980	62,9
<i>Diffusion :</i>								
Musées et Grand-Palais .....	154	133,050	18,090	151,140	98,1	2,010	153,150	99,5
Cinéma .....	14	6,600	1,080	7,680	54,9	0,120	7,800	55,7
Théâtre et action culturelle .....	205	133,000	26,979	159,979	78,0	2,781	162,760	79,4
Total Diffusion .....	373	272,650	46,149	318,799	85,5	4,911	323,710	86,8
<i>Divers</i> .....	34	41,970	11,520	53,490	157,3	1,280	54,770	161,1
Total secteur programmé .....	1.352	949,040	220,470	1.169,510	86,5	24,830	1.194,340	88,3
<i>Non programmé.</i>								
Service des eaux et fontaines .....	»	»	4,350	»	»	0,150	»	»
Recherche scientifique .....	»	»	0,750	»	»	»	»	»

## Crédits de 1969.

*Conséquences des mesures de blocage intervenues le 1<sup>er</sup> juillet 1969.*

A cette date, 51,2 % des autorisations de programme ouvertes au budget des Affaires culturelles (y compris les crédits reportés ou transférés ainsi que les fonds de concours rattachés) avaient été affectés, soit 233 millions sur un total de 454 millions — 166 millions ont été bloqués au fonds d'action conjoncturelle sur un montant disponible de 221 millions. Il n'est donc resté au Ministère d'Etat que 55 millions d'autorisations de programme à engager au titre du second semestre.

*Conclusion de ces observations générales  
sur les grandes masses de crédits.*

**Non seulement au cours de l'année 1970, le Ministère d'Etat ne pourra engager aucune action nouvelle, mais, de plus, compte tenu des hausses de prix, on peut estimer à environ 22 % la réduction du volume des travaux qu'il pourra financer en cours d'année.**

Parmi les principales mesures d'économie décidées par le Ministre, on trouve :

- 1,1 million de moins pour les manifestations d'art et les échanges culturels ;
- 5,3 millions sur les spectacles (du fait de la réorganisation des théâtres lyriques nationaux) ;
- 3 millions sur le service des eaux de Versailles, Saint-Cloud et Marly ;
- 889.500 F sur les subventions des monuments historiques et des sites.

### **Consommation des crédits votés.**

Les restrictions prévues seront-elles partiellement compensées par des reports de crédits des budgets antérieurs ? Devant la Commission des Affaires culturelles du Sénat, le Ministre avait déclaré : « J'ai constaté que tous les crédits votés par le Parlement, notam-

ment ceux concernant les monuments historiques, ne sont pas entièrement absorbés. » Votre rapporteur a demandé des précisions à ce sujet, car cette non-consommation aurait été évidemment un signe de mauvaise gestion si elle avait été vérifiée. Voici la réponse qu'il a obtenue :

Chapitre 35-31. — *Monuments historiques :  
entretien, conservation, acquisitions et remise en état.*

Le montant des crédits budgétaires auxquels s'ajoutent les reports et les fonds de concours rattachés s'élève à 33.287.281 F, 95 % de ces crédits seront consommés d'ici la fin de la gestion. Au 1<sup>er</sup> août 1969, 87,7 % des crédits de ce chapitre ont été consommés.

Chapitre 56-30. — *Monuments historiques,  
palais nationaux et espaces protégés.*

Au 1<sup>er</sup> juillet 1969, plus de 57 % des crédits de ce chapitre ont été consommés. Compte tenu des blocages au titre du Fonds d'action conjoncturelle, le disponible du second semestre sera entièrement consommé.

Cette réponse est d'ailleurs confirmée par le rapport du contrôleur financier pour l'exercice 1967, qui conclut que la part des crédits non consommés va en diminuant au Ministère des Affaires culturelles.

Nous sommes devant un budget de survivance. Le Ministère ne lancera que très peu d'opérations nouvelles en 1970. Elles seront de peu d'importance et, le plus souvent, déterminées par des opérations en cours. Seuls, les crédits de fonctionnement sont en très légère augmentation.

D'une manière générale, une partie importante des crédits est absorbée par des mesures intéressant le personnel.

## DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

### I. — Observations générales.

Peu de mesures nouvelles intéresseront en 1970 les activités de la Direction de l'Administration générale. Signalons cependant que ces crédits sont majorés de 528.000 F au titre des mesures nouvelles, pour assurer la prise en charge de la rémunération du Ministre d'Etat et des dépenses de fonctionnement de son cabinet. Il s'agit d'une simple mesure d'ordre, la rémunération du Ministre étant jusque-là supportée par le budget des services du Premier Ministre.

Depuis la création du Ministère et jusqu'à cette année, les effectifs du personnel ont augmenté régulièrement. Mais il faut observer que les Affaires culturelles ont vu leur action s'étendre dans bien des domaines et ont reçu des tâches qui n'étaient pas prévues à l'origine, telles que : protection des sites, fouilles organisées et systématiques, inventaire général, action culturelle aussi bien dans les maisons de la culture que dans les expositions parfois décentralisées, développement et modernisation de l'enseignement artistique, remise en état de monuments historiques prestigieux souvent en péril, constructions neuves considérables (cités administratives, nouvelles préfectures, Ecoles d'Art de la région parisienne ou de province), extension (Pavillon de Flore, Grand-Palais) ou création de musées (musée des arts et traditions populaires, musée de Vallauris).

On trouvera d'ailleurs en annexe au présent rapport un bilan d'activité publié par le Ministère des Affaires culturelles à l'occasion du dixième anniversaire de sa création.

Cette évolution du Ministère d'Etat a conduit l'Administration à réaliser une décentralisation de ses principaux services : nous avons dressé un bilan de cet effort dans notre rapport de l'année dernière. Il semble qu'une décentralisation encore plus poussée serait souhaitable, l'Administration centrale ne pouvant pas faire face, directement et efficacement, à l'ensemble des tâches. Mais les restrictions de crédits tant en 1969 qu'en 1970 ne permettent pas d'envisager une accélération prochaine de ce mouvement.

Dans le cadre des mesures d'assainissement financier décidées par le Gouvernement au mois de juillet 1969, tout recrutement de personnel a été suspendu jusqu'au 31 décembre 1969.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970, l'Administration pourra pourvoir à nouveau les postes vacants ou les emplois ouverts au titre de la loi de finances. Toutefois, pour limiter la charge des dépenses publiques, ces recrutements seront étalés dans le temps de manière à dégager une économie globale, pour 1970, de 1,5 % des dépenses de personnel, soit 400.000 F.

Le choix des emplois pour lesquels le recrutement sera échelonné dépendra des besoins réels des services. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, d'en préciser le nombre et la nature.

Un certain nombre d'emplois sont créés pour assurer le fonctionnement normal des nouvelles galeries d'exposition du *Grand-Palais* des Champs-Élysées. La dépense est évaluée à 760.000 F pour l'année.

Votre rapporteur a tenu à appeler l'attention de la Commission sur une observation formulée par le Contrôleur financier du Ministère des Affaires culturelles dans son rapport pour l'exercice 1967. On sait que de nombreuses administrations abusent des « contrats d'études » qui leur permettent de confier à des organismes privés la préparation de rapports ou d'études qui sont normalement de leur compétence et qui devraient être élaborés directement par leur service. A ce sujet, le Contrôleur financier présentait les remarques suivantes :

*Nous avons déjà signalé dans notre précédent rapport les abus auxquels ont donné lieu, au cours des années passées, les contrats d'études lancés par divers fonctionnaires des Affaires culturelles, sur des sujets très divers.*

*Nous avons constaté, en particulier, que la plupart de ces contrats avaient été passés sans notre accord préalable et, souvent à l'insu du ou des directeurs intéressés, qu'aucune conclusion pratique n'en avait été tirée et que les réformes suggérées par leur auteur étaient restées lettres mortes.*

*Cependant, après les observations formulées par l'Inspection générale des Finances au cours des années passées, un arrêté interministériel (Finances et Affaires culturelles) en date du 24 novembre 1965, avait fixé le taux des vacations horaires qui pouvaient être accordées pour les travaux de recherches, à des personnes étrangères à l'Administration.*

Il apparaissait donc possible de charger des études nécessaires, et de les rémunérer, des gens qualifiés, les directeurs compétents en tirant les conclusions et les applications pratiques.

Nous avons donc été surpris en recevant, fin novembre 1967, plus de dix projets de contrats d'études, à une époque où il n'était plus possible, d'ailleurs, d'examiner en détail et de viser les propositions présentées.

Nous avons renvoyé ces projets de contrats et quelques autres parvenus encore postérieurement, en faisant valoir que :

1° La Cour des Comptes avait dénoncé, dans son rapport sur l'exercice 1965 (p. 36 et suivantes), la pratique abusive des contrats d'études, permettant ainsi de décharger certains fonctionnaires d'une tâche relevant directement de leur compétence.

La Haute Juridiction rappelait que les problèmes touchant à l'organisation administrative sont de la compétence des fonctionnaires qualifiés de chaque Ministère, et de ceux dépendant de la Fonction publique.

2° Le Service Organisation et Méthodes du Ministère des Finances accepte volontiers de procéder aux études de réorganisation.

3° L'étude comportant un rapport de synthèse sur les problèmes du livre en France paraissait concerner plus spécialement la Réunion des bibliothèques nationales et la Caisse nationale des lettrés.

4° Les références des personnes ou organismes chargés des études manquaient dans la plupart des cas.

Enfin, le prix fixé n'était pas appuyé du mémoire justificatif nécessaire indiquant : les noms et qualités des personnes chargées de l'étude, leur qualification professionnelle, le temps nécessaire à l'étude (heures) et le taux horaire de la vacation.

Sur les projets de contrat on avait également omis de préciser le mode de paiement et le comptable assignataire du paiement, ce qui aurait inmanquablement provoqué un rejet du Payeur général de la Seine.

Ces contrats ne nous ont pas été représentés au début de 1968 « ni en janvier, ni en février ».

Leur élaboration hâtive, à la veille de la clôture des engagements de dépenses, explique sans doute toutes les imperfections relevées.

*Nous souhaitons que l'Administration procède elle-même aux études nécessaires et résolve directement les problèmes posés.*

Votre commission approuve entièrement cette conclusion.

## II. — L'inventaire général des richesses artistiques de la France.

Nous avons examiné en détail, dans le rapport de l'année dernière, les buts et les moyens de la Commission nationale de l'inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France créée en 1964. L'entreprise est ambitieuse puisqu'il s'agit de recenser, d'étudier et de faire connaître toute œuvre qui, du fait de son caractère artistique, historique ou archéologique, constitue un élément du patrimoine national. Les études et les publications s'étendront sur plusieurs dizaines d'années.

L'étude de l'organisation administrative du service et des problèmes posés par sa mise en place a été achevée en 1969, sauf en ce qui concerne le statut des personnels scientifiques. Il existe des commissions régionales d'inventaire qui centralisent et examinent les résultats des recherches et des comités départementaux de pré-inventaire qui procèdent au repérage préalable sur l'ensemble de leurs circonscriptions.

L'étude des méthodes de travail est achevée depuis l'année dernière en ce qui concerne les prescriptions techniques, mais l'élaboration des prescriptions scientifiques reste en cours. Il est vrai que ce travail débordera vraisemblablement la réalisation de l'inventaire, car la méthodologie élaborée à cette occasion, dans le but de normaliser les documents d'inventaire, intéressera, en fait, toute recherche relative à l'histoire de l'art. Aux livrets « Tapisserie », « Ferronnerie-Serrurerie » et « Sculpture », déjà achevés l'année dernière, s'est ajouté en 1969 le livret « Architecture ». Les livrets « Mobilier » et « Orfèvrerie » sont en voie d'achèvement. Les autres sont en préparation.

Le Centre d'analyse documentaire pour l'archéologie du C. N. R. S. collabore à ce travail en étudiant, notamment, les problèmes que posera l'exploitation pratique des prescriptions scientifiques et techniques.

D'autre part, les enquêtes bibliographiques destinées à permettre la constitution d'un répertoire de tous les ouvrages essentiels à la réalisation de l'inventaire général, entreprises en 1966, progressent régulièrement.

Aux fascicules « Limousin », « Nord » et « Languedoc-Roussillon », achevés, se sont ajoutés les fascicules « Lorraine » et « Basse Normandie ». Les fascicules « Haute Normandie », « Midi-Pyrénées », « Bretagne », « Alsace », « Provence-Côte d'Azur-Corse », ainsi qu'un fascicule de bibliographie « National » sont en préparation.

*Avancement des travaux.*

Les commissions régionales ont été mises en place selon le calendrier suivant :

Alsace (en 1964), Bretagne (en 1964), Languedoc-Roussillon (en 1965), Lorraine (en 1966), Haute Normandie (en 1966), Bourgogne (en 1967), Aquitaine (en 1967), Poitou-Charentes (en 1968), Provence-Côte d'Azur-Corse (en 1968).

La Commission régionale d'inventaire de Bretagne, la plus avancée dans ses travaux, a situé sa cadence de travail à l'étude de huit cantons par an.

Cette lenteur, inhérente à la nature complexe des recherches entreprises, a conduit l'administration à entreprendre des travaux préparatoires, appelés « préinventaire ».

Un certain nombre de départements ont engagé, avec leurs propres ressources, des opérations de préinventaire (ou repérage de la matière à inventorier) destinées à préparer, le jour venu, la réalisation de l'inventaire général.

Il s'agit là de simples travaux préparatoires et cette intervention des collectivités locales ne peut avoir qu'un caractère provisoire. Elle constitue, en quelque sorte, l'amorce d'opérations qui, du fait de leur importance, de leur durée et de leur caractère de recherche scientifique, ne peuvent être supportées que par le budget d'Etat. Un certain nombre d'entre elles ont, d'ores et déjà, été achevées dans plusieurs cantons dépendant des différents services régionaux. La liste des opérations terminées figure en annexe au présent rapport.

On prévoit que ce seul préinventaire ne sera terminé, pour l'ensemble de la France, que d'ici une quinzaine d'années. Mais on estime qu'à l'intérieur d'un département les opérations de préinventaire peuvent être menées dans un délai de cinq ans. Une fois ce travail établi, la Commission régionale d'inventaire prendra le relais.

L'inventaire général est actuellement engagé dans 73 départements au titre de l'activité des commissions régionales et au titre des opérations de préinventaire.

Pour l'ensemble de ses travaux, la Commission de l'Inventaire ne dispose que de crédits modestes : 171.000 F au titre des dépenses en capital. Un crédit supplémentaire de 45.000 F est prévu pour 1970 en vue d'améliorer le fonctionnement des commissions régionales : il est douteux, dans ces conditions, que de nouvelles commissions régionales puissent être créées en 1970. En particulier, la Commission « Région parisienne », dont l'établissement avait été différé pour des raisons techniques, risque de ne pas être mise en place malgré l'achèvement des études préparatoires. Le Secrétariat général doit procéder au renforcement des secrétariats régionaux déjà existants et qui, bien souvent, ne sont pas réellement opérationnels, faute de personnel en nombre suffisant. Il serait regrettable que, du fait des restrictions de crédits et du ralentissement des travaux qui risque d'en résulter, le public et les organisations culturelles se désintéressent d'une entreprise qui mérite d'être activement soutenue.

### III. — Le service des fouilles.

L'allocation budgétaire réelle au titre de l'année 1969 a été au chapitre 56-01 (Fouilles et Antiquités) de 3.160.000 F (article 1, investissements) et 900.000 F (article 2, consolidations), soit 4 millions 60.000 F.

Par le jeu des fonds de concours, les autorisations de programme se sont élevées à 4.272.700 F, répartis comme suit :

Réserves foncières archéologiques.....	1.712.593 F ;
Fouilles et consolidations sur grands chantiers .....	1.767.580 F ;
Equipement des Directions.....	81.500 F ;
Achèvement de l'équipement des fouilles sous-marines .....	20.000 F ;
Dépôts et investissements immobiliers concernant les Directions régionales des Antiquités.....	691.027 F.

L'état des opérations entreprises qui a été soumis à votre rapporteur fait apparaître :

a) Un ralentissement des crédits affectés à l'équipement des Directions des Antiquités (127.261 F en 1966, 36.671 F en 1967, 462.103 F en 1968) ;

b) Une diminution des crédits affectés aux dépôts et installations immobilières des Directions (578.626 F en 1966, 685.148 F en 1967, 1.141.789 F en 1968) ;

c) Une forte croissance des dépenses d'acquisitions domaniales (réserves archéologiques) (275.700 F en 1966, 348.315 F en 1967, 498.381 F en 1968) ;

d) Le maintien des opérations Fouilles et consolidations sur marchés de travaux (2.287.416 F en 1966, 2.240.918 F en 1967, 2.684.712 F en 1968).

La croissance des dépenses foncières résulte des délais d'exécution des procédures d'acquisition et surtout d'expropriation étalées sur cinq ans et qui ont vu leur terme en 1969. Une certaine compensation des efforts a donc été nécessaire, mais l'exécution des objectifs du Plan reste malgré tout respectée à 95 %.

*Perspectives.* — Le chapitre 56-01 aura à subir un abattement de près de 25 % en 1970 : il s'ensuivra sur certains secteurs des réductions qui, autant que possible, ne doivent pas compromettre l'activité archéologique des Directions.

Les économies budgétaires seront principalement répercutées — dans leur incidence — sur les opérations domaniales qui paraissent fort heureusement avoir été soldées en grande partie au cours des années précédentes.

Les fouilles et consolidations sur grands chantiers représenteront 50 % des crédits : l'équipement des Directions, 20 % ; les dépôts et installations immobilières, 20 %, et les fouilles sous-marines, 10 %.

## **LA DIRECTION DES SPECTACLES DE LA MUSIQUE ET DES LETTRES**

Le décret du 2 avril 1969 a profondément remanié la structure de l'ancienne Direction des arts et lettres. La nouvelle Direction des spectacles, de la musique et des lettres a perdu la responsabilité des Maisons de la culture et des expositions temporaires (rattachées à la Direction de l'action culturelle), des Musées de France (érigés en direction autonome), des enseignements de l'architecture et des arts plastiques (érigés en service).

Au sein de la nouvelle Direction ont été créés respectivement : une sous-direction des spectacles et du droit d'auteur (théâtres nationaux et privés), un service de la musique, de l'art lyrique et de la danse (qui comprend désormais la réunion des théâtres lyriques nationaux) et le service des lettres.

Un nouveau directeur, M. Philippe Saint-Marc, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, a été nommé en remplacement de M. Francis Raison, démissionnaire.

La Direction des spectacles, de la musique et des lettres absorbe 60 % des dépenses ordinaires du Ministère d'Etat (236 millions sur 396).

### **I. — La sous-direction des spectacles et du droit d'auteur.**

Les théâtres nationaux : Comédie-Française, Théâtre national populaire, Odéon-Théâtre de France, les centres dramatiques de province et le théâtre privé subissent, à des degrés divers, les contre-coups du désir de réforme et de rénovation qui s'exprime dans les milieux intellectuels depuis mai 1968. Le théâtre, art d'expression collective, est naturellement plus touché par ce mouvement que d'autres domaines de la culture. Parmi les troupes théâtrales, celles qui sont vouées à la recherche de nouvelles formes d'expression ou à la conquête du public populaire, traversent une crise profonde, alors que le théâtre traditionnel semble n'être que peu touché par la contestation.

A la **Comédie-Française**, l'administrateur, M. Maurice Escande, a laissé entendre qu'il serait démissionnaire à la fin de la saison 1970. Le Ministère d'Etat à mis à l'étude un nouveau statut prévoyant que la direction artistique serait confiée à un sociétaire. En revanche, la gestion financière serait dissociée et prise en charge, désormais, par un haut fonctionnaire. Le nouveau statut du **Théâtre national populaire**, publié par décret du 21 octobre 1968, a été mis en application le 1<sup>er</sup> octobre dernier. Le Théâtre National Populaire devient un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Son directeur — qui reste M. Georges Wilson — est investi de pouvoirs de gestion et d'administration très étendus. Ce statut est donc d'inspiration différente de celui envisagé pour la Comédie-Française. En revanche, les projets concernant l'**Odéon-Théâtre de France** semblent s'inspirer du souci de confier directement à l'administration aussi bien les tâches artistiques que celles de gestion. On sait dans quelles circonstances le Théâtre de France a été privé de son directeur, Jean-Louis Barrault. Depuis lors, des travaux de remise en état, puis des aménagements nouveaux ont été effectués. L'administrateur en place au moment du départ de Jean-Louis Barrault est resté en poste, mais pratiquement aucun spectacle n'a été monté. Les locaux ont seulement accueilli des troupes de passage. *Malgré cette cessation d'activité, le Théâtre de France a continué de recevoir la même subvention que précédemment, tant pour 1968 que pour 1969 (4.180.460 francs). Un abattement de 1.180.460 francs est inscrit au budget de 1970. On peut se demander si une subvention de 3 millions de francs se justifie pour un théâtre qui n'a plus d'activité propre. Le nouveau statut en préparation prévoirait, dit-on, que l'Etat assure la direction effective du théâtre, y compris le choix des programmes, des troupes, des acteurs.*

Le nouveau directeur des spectacles, de la musique et des lettres a notamment déclaré à l'O. R. T. F. :

« ... les programmes devront être choisis en étroite liaison avec le Ministère. Il est important que le Ministère puisse donner une impulsion directe à la programmation du Théâtre de France parce qu'au fond, comme c'est le théâtre de la France, il faut que le Ministère, là aussi, puisse agir sur la politique générale artistique, de la même manière que pour les organismes subventionnés en ce qui concerne les orientations artistiques et culturelles. »

**Il s'agit-là d'une conception et d'une orientation nouvelles. Votre rapporteur souhaite que le Ministre d'Etat précise devant le Sénat l'étendue et les limites de cette mise en tutelle des théâtres nationaux, car il pourrait y avoir là un précédent dangereux.**

Les résultats de la Comédie-Française et du Théâtre National Populaire pour la saison 1968-1969 s'établissent ainsi :

*Comédie-Française :*

Subvention 1969 : 10.494.850 F.

Recettes (1968-1969) : 5.600.674 F.

Nombre de spectateurs : 425.974.

Coefficient de remplissage : 67,29 %.

La subvention prévue pour 1970 ne connaît aucune majoration.

*Théâtre National Populaire :*

Subvention 1969 : 5.560.170 F.

Recettes (1968-1969) : 2.958.530 F.

Nombre de spectateurs :

Grande salle : 226.994.

Petite salle : 33.913.

Coefficients de remplissage : 91,20 % et 72,30 %.

Pour 1970 la subvention restera inchangée.

#### *La décentralisation théâtrale.*

Face au théâtre privé traditionnel et aux représentations diffusées par la télévision, les centres dramatiques de province et les troupes permanentes ont une double vocation : toucher un public élargi, amener au théâtre de nouvelles catégories de spectateurs, d'une part, et, d'autre part, rechercher des modes d'expression et des thèmes dramatiques en harmonie avec notre époque, sans négliger pour autant de servir le répertoire classique. Cette mission est difficile à remplir ; elle est parfois contradictoire ; elle exige des compétences et une culture étendues, des moyens financiers et humains qui ne sont pas à la mesure des ressources locales. C'est pourquoi l'Etat subventionne la décentralisation théâtrale.

Les chiffres définitifs de 1968 montrent que l'aide de l'Etat a atteint 17 millions de francs et qu'elle représente 57 % des ressources des centres dramatiques contre 11,8 % aux collectivités

locales (qui assurent, par ailleurs, l'entretien des bâtiments et diverses autres prestations). Pour 1970 un crédit de 12.570.250 F est prévu pour les centres dramatiques. Le nouveau Directeur des Spectacles, de la Musique et des Lettres fait remarquer à juste raison :

« On ne peut manquer d'être surpris par l'importance qui est donnée à Paris au point de vue de la répartition des crédits naturels par l'aide relativement importante accordée à certaines villes de province, tandis que les petites et moyennes villes et, d'une manière générale, l'ensemble du monde rural ne disposent que d'une aide très faible, pratiquement inexistante (crédits de subvention : 21 millions aux théâtres de Paris ; 15 millions aux théâtres de province ; 130.000 F pour l'ensemble des théâtres privés). »

De ce contraste entre Paris et la province, M. Saint-Marc tire des conclusions précises qui, là encore, marquent un changement assez net dans la politique suivie jusqu'à présent par le Ministère d'Etat à l'égard de l'action culturelle.

M. Saint-Marc estime d'abord que les centres dramatiques doivent s'efforcer d'augmenter leurs ressources propres. Il estime qu'ils doivent pour cela s'adapter au goût du public local (ce qui signifie pratiquement que les Centres dramatiques devraient abandonner leur rôle éducateur et leurs recherches au profit d'un certain type de spectacle plus « commercial » :

« Si une région ne ressentait pas un besoin culturel profond pour telle ou telle Compagnie, celle-ci ne pourrait plus y vivre. Il faudra s'ouvrir à la région, s'y implanter ou disparaître.

« On ne peut demander ni à l'Etat, ni aux régions, de ne penser qu'à un public, de ne financer que la satisfaction des désirs d'un certain public, d'une catégorie de l'opinion dans ce pays et d'une catégorie de la clientèle. »

M. Saint-Marc estime ensuite que l'aide de l'Etat doit être régionalisée, qu'il faut transférer progressivement aux régions les moyens financiers de l'Etat.

Ces propos ont suscité une certaine inquiétude parmi les animateurs des troupes de province. L'un d'eux n'a pas hésité à déclarer « Vouloir régionaliser, c'est peut-être clairement vouloir faire avorter un certain type d'expérience ? ».

En 1969, le financement de ces troupes a été assuré dans les conditions ci-après.

DESIGNATION	SUBVENTIONS nationales.	SUBVENTIONS départementales.	SUBVENTIONS municipales.	TOTAL
Théâtre national de Strasbourg.	2.584.750	40.000	»	2.624.750
Comédie de Saint-Etienne.....	1.620.000	20.000	2.625	1.642.625
Grenier de Toulouse.....	1.137.250	»	250.000	1.387.250
Action culturelle du Sud-Est....	1.519.500	25.000	300.000	1.844.500
Comédie de l'Ouest.....	875.750	75.300	71.190	1.022.240
Centre dramatique du Nord.....	623.750	118.000	57.000	798.750
Théâtre de la Cité de Villeurbanne .....	1.570.500	10.000	110.000	1.690.500
Comédie de Bourges.....	487.500	»	100.000	587.500
Centre dramatique du Languedoc-Roussillon .....	639.000	320.000	405.000	1.364.000
Comédie de Caen.....	1.277.000	5.000	»	1.282.000
Théâtre de Nice.....	555.750	»	250.000	805.750
Théâtre de Bourgogne.....	590.500	25.750	38.750	655.000
Théâtre de Champagne.....	305.250	35.000	80.000	420.250
Théâtre du Pays de Loire.....	236.750	24.800	41.300	302.850
Comédie des Alpes.....	382.250	50.000	150.000	582.250
Théâtre populaire des Flandres..	174.000	248.000	150.000	572.000
Tréteaux de France.....	821.250	75.000	75.000	971.250
Centre théâtral du Limousin....	164.500	112.500	113.350	390.350
Théâtre du Cothurne.....	640.437,50	30.000	120.000	790.437,50
Totaux .....	16.205.687,50	1.214.350	2.314.215	19.734.252,50

*Le théâtre dramatique et le théâtre de variétés.*

Du point de vue fiscal, on sait que les spectacles sont répartis en 5 catégories (avec 5 taux de taxe « sur les spectacles ») :

a) Théâtres, concerts, cabarets d'auteurs, cirques, spectacles de variétés, attractions et jeux d'adresse divers, jeux et spectacles forains, réunions sportives autres que celles classées en 3<sup>e</sup> catégorie et tous spectacles non désignés dans les autres catégories ;

b) Cinéma et séances de télévision ;

c) Music-hall, dancing, courses d'automobiles, courses de chevaux et de chiens, matches de boxe ou de catch, tirs aux pigeons, courses de taureaux, combats de coqs ;

d) Cercles et maisons de jeux ;

e) Appareils automatiques installés dans les lieux publics.

Nous verrons dans le chapitre « Cinéma » du présent rapport que la loi de finance pour 1970 prévoit la suppression de la taxe sur les spectacles applicable aux cinémas et son remplacement par la T. V. A. Les professionnels du théâtre privé réclament une mesure analogue en leur faveur. Ils font valoir : 1° que le théâtre privé participe lui aussi activement à l'action culturelle ; 2° qu'il ne bénéficie que d'une aide symbolique (et d'ailleurs qualifiée de « temporaire ») d'un montant de 132.000 F pour les investissements d'équipement ; 3° que la franchise de la taxe sur les spectacles ne s'applique qu'aux 50 premières représentations.

Il est indéniable que le maintien d'une vie théâtrale active est souhaitable pour le prestige culturel du pays. Or, monter un spectacle nouveau, lancer un auteur nouveau comportent des risques financiers importants et exigent une trésorerie aisée. La profession souhaite étudier avec les pouvoirs publics un système qui lui accorde des facilités comparables à celles dont bénéficie le cinéma.

L'exploitation des salles de music-hall - théâtre de variétés se heurte à une crise peut-être encore plus grave que celle du théâtre dramatique. Les spectacles de variétés jouissent traditionnellement en France de la faveur du public. Les statistiques de fréquentation des Maisons de la Culture (voir en annexe) montrent que presque partout ce sont les variétés qui remplissent le plus complètement les salles (avec les spectacles pour enfants). Or, le théâtre de variétés supporte une fiscalité particulièrement lourde. Alors que le cinéma a été, cette année, complètement détaxé, que les cabarets d'auteurs et les cirques (qui étaient dans la même catégorie que les variétés) ont été ramenés au taux d'imposition plus avantageux du théâtre dramatique, le music-hall, lui, reste lourdement imposé. Les professionnels réclament *un alignement sur le taux d'imposition du théâtre dramatique*, revendication qui paraît légitime compte tenu de l'évolution des spectacles de variétés (et de celle du théâtre dramatique). Ce sont les mêmes artistes qui, généralement, se produisent dans les cabarets, dans les cirques et sur les scènes de music-hall. Pourquoi, dès lors, classer ces derniers dans une catégorie spéciale et leur imposer une fiscalité discriminatoire ? Ils supportent des charges salariales et d'exploitation nettement plus lourdes que celles des cabarets. (Les artistes de variétés sont considérés par l'Administration fiscale comme des salariés, en contradiction, semble-t-il, avec les décisions de diverses instances, Conseil d'Etat, tribunaux administratifs, Cour de Cassation).

Il est indéniable que certains artistes de la chanson se produisant dans les music-halls reçoivent des cachets très élevés. Directeurs et producteurs de music-halls sont pratiquement obligés de s'aligner sur ces tarifs pour remplir leurs salles. De telles pratiques sont la rançon des succès commerciaux remportés par l'industrie du disque. Il serait injuste d'en rendre responsable le seul music-hall.

## II. — Le service de la musique, de l'art lyrique et de la danse.

### 1. LA MUSIQUE

Ainsi que nous vous le signalions l'année dernière, l'action d'envergure la plus intéressante, menée depuis trois ans par le Ministère d'Etat sous la vigoureuse impulsion de M. Landowski, directeur de la musique, concerne la rénovation des activités musicales par la création d'un orchestre philharmonique national, la création d'orchestres régionaux et les subventions versées aux ensembles de musique de chambre et de musique contemporaine.

#### A. — *L'Orchestre de Paris.*

Depuis sa création, en 1967, et malgré la disparition soudaine de son chef prestigieux, Charles Munch, cet ensemble a connu des succès mérités, sous la conduite de son chef permanent, Serge Baudo.

La formation s'est affirmée à l'échelon national et international, en donnant 58 concerts en France (hors festival) dont 44 à Paris, 5 dans la banlieue parisienne, 9 en province ; en représentant la France au cours d'une tournée triomphale aux U. S. A., au Canada et au Mexique (31 concerts) ; en participant au festival d'Aix-en-Provence, au cours duquel Herbert Von Karajan, nommé conseiller musical de l'orchestre, dirigea celui-ci pour la première fois en public.

Si la mission fondamentale de l'Orchestre de Paris est de faire rayonner le prestige musical de Paris dans le monde, sa vocation le conduit également à donner des concerts de la plus haute tenue dans la région parisienne et sur tout le territoire devant un public large et nouveau, autrefois privé de musique vivante de qualité.

Ainsi 56.000 places ont été vendues pour les 58 concerts joués en France « hors festival » et le prix moyen de ces places est de 7,14 F, ce qui démontre la portée culturelle de l'orchestre, qui a touché plus de 150.000 auditeurs en une saison, compte tenu des festivals et des tournées à l'étranger. Ce tarif explique aussi la faiblesse relative des recettes propres de l'orchestre face aux diverses subventions dont il bénéficie.

Le budget de l'Orchestre de Paris s'est élevé pour 1968 à 9.344.898 F en recettes et en dépenses. Le montant global des subventions (Etat, ville de Paris et trois départements périphériques) a atteint 8.575.000 F.

Les recettes d'exploitation ont été de l'ordre de 400.000 F. Leur proportion relativement faible résultait :

- des événements de mai-juin lesquels ont perturbé toute activité musicale pendant cette période ;
- des longs déplacements à l'étranger (13 concerts en U. R. S. S. au printemps, 31 concerts en Amérique à l'automne) ;
- du prix des places extrêmement bas pour près de la moitié des concerts, car l'Orchestre se produit non seulement dans les salles traditionnelles, mais aussi, conformément aux orientations de la politique musicale, auprès d'un public neuf (étudiants, ouvriers, comités d'entreprise, etc.). Le budget relatif à 1969 atteint 10.530.315 F en recettes et en dépenses. Le montant global des subventions (Etat, ville de Paris et trois départements périphériques) est de 9.520.000 F.

Le montant des recettes d'exploitation, prévu pour 700.000 F, sera au minimum respecté puisqu'un apport de 410.000 F a déjà été enregistré au 31 mai dernier. Cette amélioration correspond : à des déplacements à l'étranger plus équilibrés ; au développement des efforts de prospection ; à la qualité de plus en plus reconnue des programmes de l'Orchestre.

La ville de Paris a mis à la disposition de l'Orchestre de Paris la salle de la Gaîté-Lyrique, devenue « Théâtre de la Musique ». Elle constitue le siège de l'Orchestre, le lieu de ses répétitions et de certains concerts. La rentabilité de ce théâtre, loué en dehors de l'activité de l'Orchestre à certaines associations, s'est élevée à 120.000 F en 1968. 200.000 F sont prévus pour 1969, mais le montant réel sera supérieur, compte tenu des efforts effectués pour rendre au maximum ce théâtre productif.

Enfin, les royalties provenant de la vente des disques commencent à peine à porter leurs fruits, mais il est évident que dans quelques années, compte tenu du succès de l'Orchestre et du nombre de disques enregistrés, des ressources assez importantes seront dégagées.

**Les perspectives d'exploitation de l'Orchestre de Paris étant favorables, un abattement de 100.000 F sur la subvention qu'il reçoit a été jugé possible.**

### B. — *L'enseignement musical.*

Tous les problèmes de la musique sont dominés par ceux de l'enseignement musical, en particulier dans l'enseignement général ; c'est à l'école qu'un enfant devient ou ne devient pas musicien. C'est pourquoi le Service de la musique a toujours porté une attention prioritaire aux problèmes de l'enseignement.

Afin de transformer un enseignement abstrait en une approche musicale destinée à l'éveil de la sensibilité pour les enfants, des méthodes nouvelles, inspirées principalement des recherches de Kodaly et de Karl Orff, ont été adaptées à la France pendant que des stages de la méthode Martenot étaient également organisés.

Stages et cours permanents donnés à l'intention des enseignants de la région parisienne et de la province ont touché un nombre croissant (plusieurs centaines) de professeurs de conservatoire, de professeurs d'éducation musicale dans les lycées et d'instituteurs, etc. Ils vont permettre de sélectionner parmi les participants des instructeurs régionaux permanents.

En 1968 et 1969, le Conservatoire national supérieur de musique a développé le cycle de perfectionnement (piano, violon, direction d'orchestre) en l'étendant à la musique de chambre. De nouveaux cours ont été créés (guitare classique et moyens électroniques).

Les conservatoires régionaux, qui allient en collaboration avec l'Education nationale les enseignements général et musical, se sont développés selon le calendrier suivant :

Année scolaire 1966-1967 : Reims, Toulouse ;

Année scolaire 1967-1968 : Lyon, Rouen ;

Année scolaire 1968-1969 : Besançon, Nancy, Tours ;

Année scolaire 1969-1970 : Metz, Grenoble, Strasbourg.

Le nombre d'écoles nationales de musique « rénovées » est passé de 7 en 1968 à 9 en 1969. Leur règlement assure la différenciation des études entre les élèves professionnels et les amateurs, ceci à partir d'un certain niveau.

Autour des grands établissements tels que les conservatoires régionaux, le Ministère, après inspection technique, a donné à un certain nombre d'écoles municipales un « agrément » permettant en échange d'une subvention un contrôle pédagogique et des liens étroits dans le cadre de la Région entre les divers établissements dispensant l'enseignement musical. Le nombre d'écoles « agréées » atteint 14.

Plusieurs villes ont demandé que leur école nationale de musique soit transformée en conservatoire régional. Le rythme de croissance pour 1970 ayant été arrêté à deux unités, celles-ci seront choisies en cours d'année en fonction de l'avancement des travaux de mise en place. (Les critères de choix reposent sur la qualité du corps professoral, le nombre de disciplines enseignées, l'état des locaux, l'importance régionale de la ville). Un crédit de 573.000 F est affecté à ces deux opérations.

Pour clore ces observations sur l'enseignement musical, il convient de souligner que la collaboration des Affaires culturelles avec le Ministère de l'Education nationale a donné des résultats encourageants.

Le baccalauréat à « option musicale » a vu le commencement de sa réalisation dans plus de 20 lycées.

L'étude conjointe d'un baccalauréat musical a fait l'objet d'un accord de principe entre les deux Ministères, les détails étant à définir en fonction des décisions générales du Ministère de l'Education Nationale concernant l'organisation des baccalauréats. Une commission interministérielle de liaison et d'étude a été mise en place.

### C. — *La décentralisation musicale.*

Les projets élaborés en ce domaine en 1967 prévoyaient d'abord la création de structures symphoniques et de musique de chambre. L'existence même de la vie musicale en France est liée à la réalisation de structures orchestrales de grande valeur

en province. Pour ce faire, il est indispensable que les institutions locales participent effectivement à la création et à la vie de ces orchestres qui doivent être animés d'un esprit authentiquement régional. En collaboration avec les autorités municipales et les intéressés, l'orchestre Rhône - Alpes est pratiquement mis en place. Les travaux importants réalisés, tant sur le plan municipal que sur celui réglementaire et technique permettront de rendre plus aisée la mise en place des prochaines formations dont la première sera celle du Val-de-Loire. (Le Conseil général du Maine-et-Loire a voté, à cet effet, une subvention de 420.000 F.)

Le deuxième point de la réforme de 1967 vise l'utilisation rationnelle et contrôlée des subventions. Orchestres municipaux et associations de concerts sont extrêmement nombreux, malgré les difficultés financières qu'ils rencontrent souvent. L'aide de l'Etat s'est orientée vers une sélection qualitative plus grande, marquant par là l'intense besoin de développement d'une vie musicale de qualité.

Les grandes associations symphoniques de Paris se sont efforcées de satisfaire à leurs obligations. Elles ont donné, avec l'aide du Comité pour la coordination et la diffusion de la vie symphonique dans la région parisienne, 42 concerts dans la périphérie parisienne. La formule actuelle, si elle a permis quelque progrès, peut néanmoins être améliorée : des recherches effectuées dans ce sens sont sur le point d'aboutir.

Les autres formations conventionnées étaient au nombre de 17 en 1968 ; elles sont de 19 en 1969. Il ressort des bilans actuels que, moyennant une mise au point, qui a été faite, de ce qui est demandé aux utilisateurs, cette formule rencontre un réel succès et a un impact culturel considérable sur tous les publics. L'effort consenti par l'Etat a permis, en 1969, d'assurer plus de 400 concerts atteignant environ 97.000 personnes.

Reprise en 1967, l'aide aux festivals s'est poursuivie en 1968 et en 1969. Elle a pour critère : une action spécifique et la recherche d'un nouveau public.

Les sociétés de musique populaire jouent toujours un rôle prépondérant dans la vie des amateurs actifs dans des milliers de communes de France. Leur activité d'enseignement musical est, elle aussi, soutenue par le Ministère.

Dernier objectif de la réforme proposée en 1967 : élargir le public musical traditionnel. L'aide accordée aux formations musicales, aux sociétés de concerts est liée à l'effort de leurs animateurs pour la recherche d'un public nouveau. Cette quête d'un public nouveau est également l'une des tâches des animateurs régionaux recrutés par le Ministère, dont 5 ont été mis en place en 1968-1969.

#### D. — *Perspectives pour 1970.*

Le secteur musical est l'un des rares à bénéficier de crédits supplémentaires pour un montant de 1.130.000 F. Ces crédits permettront : la poursuite et l'ajustement aux besoins des orchestres régionaux, dont la mise en place sera assurée progressivement au cours de l'année 1970 ; l'ajustement aux besoins des subventions versées aux formations conventionnées ; une majoration de l'aide aux chorales.

Les crédits de l'enseignement musical passent de 4.300.000 F en 1969 à 4.900.000 F pour 1970, ceux des activités musicales de 13.000.000 F à 15.000.000 F.

## 2. L'ART LYRIQUE ET LA DANSE

Si la réforme des activités musicales se développe progressivement et selon un rythme satisfaisant compte tenu des crédits disponibles, il n'est pas possible d'en dire autant des projets concernant l'art lyrique. La situation des deux grands théâtres lyriques nationaux est devenue mauvaise ; les décisions prises par le Ministère d'Etat au cours de 1969 n'ont guère apporté d'améliorations, parfois même elles constituent une menace pour l'existence de nos deux grandes scènes lyriques.

Or, il faut souligner que la réunion des théâtres lyriques nationaux absorbe à elle seule 61 % du budget musical français. Avec le reste — 29 % des crédits (27.750.000 F) — le service de la musique réussit à mener à bien, sur l'ensemble du territoire, les diverses tâches d'enseignement, d'animation, de créations que nous avons examinées ci-dessus. Cette disproportion des moyens ne fait que souligner davantage la stagnation de la R. T. L. N.

A. — *La réunion des théâtres lyriques nationaux.*

a) Bilan financier.

Les dépenses de la R. T. L. N., pour l'année 1968, se sont élevées à 46.487.082,20 (Opéra : 31.232.825,88 ; Opéra-Comique : 15.254.258,32).

Les recettes de la R. T. L. N. (subvention comprise) ont atteint, en 1968, 46.359.471,78, soit un déficit de 127.610,44 qui a nécessité un prélèvement sur le fonds de roulement.

L'Opéra-Comique a reçu, en 1968, 166.919 spectateurs et a donné 202 représentations. Le taux de fréquentation a atteint : 65,92 %. (En 1967, il avait reçu 154.000 spectateurs pour 204 représentations avec un taux de remplissage de 66 %, ce qui est très honorable.)

L'Opéra a reçu, en 1968, 289.647 spectateurs pour 186 représentations, atteignant un taux de fréquentation de 83,8 %. (En 1967, les chiffres étaient respectivement de 277.000 spectateurs pour 185 représentations et un taux de remplissage de 87 %, ce qui est très remarquable.)

Le transfert momentané de l'Opéra au Palais de Chaillot ne constitue pas, à proprement parler, une expérience. Des travaux qu'il était urgent et indispensable d'effectuer au Palais Garnier, ont rendu indisponibles, pendant un mois environ, la scène et la salle de l'Opéra. La grande salle du Palais de Chaillot étant libre à partir du mois de mai, l'Opéra s'y est établi jusqu'au 23 juillet 1969. On peut donc considérer que c'est par nécessité, et non en vue de tenter une expérience, que l'Opéra a présenté des spectacles au Palais de Chaillot pendant quelques semaines.

Cette opération n'a d'ailleurs donné que des résultats moyens ; en effet, le public habituel du Palais Garnier n'a pas suivi la troupe de l'Opéra dans son déplacement et le public du Théâtre national populaire n'a pas semblé concerné par les ouvrages représentés. Pour cette double raison, le coefficient de remplissage n'a pu dépasser 49,3 %.

## b) Origine de la crise.

Les difficultés financières de la R. T. L. N. ne sont pas récentes, mais elles ont été aggravées en 1968 du fait des accords de Grenelle (augmentation de 17 % des charges de personnel) et du transfert à Chaillot, qui ont entraîné des frais supplémentaires alors que les recettes normales ne rentreraient pas, les représentations ayant été stoppées pendant six mois.

L'administration estime qu'à l'origine de la paralysie de la R. T. L. N. il y a les conventions collectives de 1962. Draconiennes dans leur esprit, souvent absurdes dans leurs dispositions, elles sont un obstacle à la rentabilisation de l'entreprise.

Un journaliste du *Monde*, M. Jacques Lonchamp, analysait ainsi la situation :

« Quel est, en effet, le théâtre d'Opéra au monde où l'on ne puisse répéter avec l'effectif complet que le lundi, le mercredi et le vendredi entre 14 et 17 heures ? En effet, le mardi il n'y a pas de techniciens ; les chœurs sont absents l'après-midi et présents le soir ; l'orchestre est présent l'après-midi et absent le soir. Le jeudi fermeture totale. Le samedi, l'orchestre est absent toute la journée et le dimanche, il n'y a aucune répétition. De plus, aucune répétition (ou raccord) n'est autorisée pendant que se déroule une représentation (fût-ce une matinée scolaire de l'Opéra-Comique). Dans quel autre théâtre un grand nombre de chanteurs sont-ils payés soixante-dix ou quatre-vingts représentations et en font-ils effectivement moins de dix ? Dans quel autre théâtre les heures supplémentaires, dues à une mauvaise organisation, se montent-elles à près de 3.500.000 F (soit 14 % d'augmentation sur le poste salaires) ? Est-il normal que plus des quatre cinquièmes des travaux pour les décors et les costumes soient commandés et réalisés à l'extérieur des ateliers de l'Opéra ? »

Il est évident qu'à l'Opéra et l'Opéra-Comique le répertoire s'appauvrit. Il y a de trop rares créations. Les 120 danseurs ne dansent même pas, en moyenne, une fois par semaine et ne servent qu'une douzaine de ballets.

Face à cette situation, comment le Ministère d'Etat a-t-il réagi ? Il a décrété des économies, il a ramené la subvention de la R. T. L. N. de 48.330.000 F en 1969 à 44.480.000 F pour 1970. 79 licenciements ont été prononcés. Le personnel administratif comme les artistes

sont mis à la retraite d'office à 65 ans. Mais où trouvera-t-on du personnel compétent nouveau pour combler les vides ? Des mesures d'assainissement sont justifiables à condition qu'elles ne portent pas un coup de grâce à un organisme déjà fortement malade. Une réforme administrative aurait dû être mise immédiatement en place, parallèlement à la mise en œuvre des mesures d'austérité.

La mission de MM. Georges Auric et Emmanuel Bondeville a pris fin. L'un et l'autre ont assuré la gestion de l'Opéra durant une période difficile, dans le cadre d'une réglementation rigide dont ils n'étaient pas maîtres et avec des moyens insuffisants. Malgré ces conditions défavorables, ils ont réussi à maintenir la cohésion de la troupe et le succès de nombreux spectacles. La décision de procéder à des réformes ayant été prise, un nouvel administrateur, M. René Nicoly, a été désigné.

M. René Nicoly, selon ses propres termes, souhaite « démocratiser » l'Opéra, c'est-à-dire conquérir un public plus vaste. Sera-ce possible dans ces conditions ? Le Ministère d'Etat semble croire en la vertu réformatrice de la politique d'austérité et de restriction des crédits puisqu'il justifie en ces termes sa décision :

« L'abattement proposé sur la subvention attribuée à la réunion des théâtres lyriques nationaux n'est pas une conséquence de la politique d'austérité financière. Il témoigne d'une volonté de remise en ordre d'une gestion qui n'est plus adaptée à la vie moderne.

« Il doit, par ailleurs, permettre une plus juste répartition entre Paris et la Province des crédits que l'Etat consacre à l'Art lyrique.

« Cet abattement sera compensé, d'une part, par des économies et, d'autre part, par des ressources nouvelles.

« Ces économies seront réalisées en dotant de structures nouvelles la troupe du chant. Un meilleur emploi sera fait de la troupe permanente et des artistes au cachet.

« Une restructuration des personnels techniques et administratifs interviendra qui permettra également de dégager des économies. Il sera notamment veillé à ce que les dépenses pour heures supplémentaires n'atteigne pas le taux enregistré ces dernières années.

« Pour compléter ces économies de fonctionnement une légère réduction affectera les crédits consacrés à la mise en scène et à la publicité.

« Des ressources nouvelles seront obtenues en augmentant le prix des places dans les deux théâtres. Ces augmentations ne sont pas systématiques mais « modulées » selon les catégories : les tarifs des places les moins chères étant relevés dans des proportions moindres que ceux des « orchestres » et des « balcons ».

« Le régime des servitudes sera réaménagé et l'Opéra donnera, en 1970, un plus grand nombre de représentations qu'en 1969. Enfin, la retransmission de certains spectacles de l'Opéra et de l'Opéra-Comique par l'O. R. T. F. constituera un apport financier. »

### c) Projets de réorganisation de la R. T. L. N.

La véritable réorganisation de l'Opéra et de l'Opéra-Comique devrait intervenir en 1970. Deux grandes opérations vont être entreprises :

- d'une part, la remise en ordre des méthodes et des conditions de travail de toutes les catégories professionnelles ;
- d'autre part, la rénovation des moyens techniques de la scène du Palais Garnier.

L'Administration estime, nous l'avons dit, que les conventions collectives conclues en 1962 ne permettaient pas à la R. T. L. N. de remplir la mission qui lui a été assignée par la loi du 14 janvier 1939 et l'arrêté du 8 janvier 1941 : entretien du répertoire, création d'ouvrages lyriques contemporains, diffusion et rayonnement en France et à l'étranger.

En février dernier, ces conventions collectives ont fait l'objet d'une dénonciation de la part de l'Administration ; la mise au point rapide de nouvelles conventions, sur la base des propositions qui ont été soumises aux organisations syndicales, doit contribuer à la mutation complète d'un organisme dont les résultats artistiques et la rentabilité sont loin de correspondre à l'effort financier considérable consenti par l'Etat pour son fonctionnement.

Parallèlement à cette remise en ordre, il est d'une absolue nécessité de doter l'instrument vétuste que constitue le Palais Garnier d'un équipement technique adapté aux exigences actuelles de l'Art lyrique.

Dans le cadre de la réorganisation de la Réunion des théâtres lyriques nationaux, l'Opéra et l'Opéra-Comique se verront confier des objectifs différents mais complémentaires. L'Opéra, salle de

consécration et de prestige, jouera principalement le répertoire. L'Opéra-Comique portera en priorité son effort sur la création, la recherche d'une expression lyrique vivante, accordée à la sensibilité de notre temps. La salle Favart accueillera également des spectacles montés par les théâtres lyriques municipaux et des troupes lyriques.

Le rapport établi par Jean Vilar, à l'issue de la mission d'étude qui lui avait été confiée au début de 1968, présentait un intérêt certain.

Si, dans ce rapport, la partie critique emportait l'adhésion, certains points de la partie « opérationnelle » pouvaient prêter à discussion. C'est ainsi que la suppression de la salle Favart et la réduction à moins de dix du nombre des ouvrages montés chaque saison au seul Palais Garnier risquaient de compromettre gravement l'ensemble de la vie lyrique et de faire disparaître tout espoir de création d'œuvres nouvelles.

A la politique de saupoudrage que nous avons observée depuis 1962 et qui ne satisfaisait aucune des municipalités concernées, succédera en 1970 une politique de concentration des subventions qui peut soulever des objections de la part des villes non concernées, mais produira des effets que la dispersion des crédits ne permettait pas d'obtenir.

Trois compagnies lyriques indépendantes bénéficient d'une aide de l'Etat qui sera majorée de 320.000 F en 1970. Ce sont : le Centre lyrique populaire de France, les Baladins lyriques, le Théâtre musical d'Angers.

L'augmentation du crédit doit leur permettre d'intensifier l'action qu'elles mènent depuis plusieurs années dans le domaine de la création d'ouvrages contemporains et dans celui de la diffusion de ces œuvres à l'échelon régional.

Le crédit supplémentaire de 500.000 F demandé au titre de la danse est destiné à deux troupes de ballets permanentes : le Ballet-Théâtre contemporain et le Théâtre français de la danse, troupes créées en juin 1969.

L'augmentation des crédits, quoique modeste, en faveur de la décentralisation musicale et de la décentralisation lyrique, les intentions de réforme de la R.T.L.N. devraient faire en sorte que 1970 soit une étape importante dans le plan décennal de rénovation musicale en France.

## B. — *La décentralisation lyrique.*

La subvention destinée à la renaissance de l'art lyrique, en province, sera majorée en 1970 de 1.400.000 F. Elle est destinée à favoriser la décentralisation lyrique.

En 1969, le crédit consacré par l'Etat à cette décentralisation était demeuré inchangé par rapport à celui de l'exercice 1968 : 3.930.000 F. On enregistra, en revanche, une augmentation importante des charges des villes. Cet effort financier supplémentaire n'est malheureusement pas accompagné, en règle générale, d'un relèvement du niveau des spectacles, d'une multiplication des créations ou d'une plus large diffusion.

Les critères selon lesquels est établi chaque année, depuis 1963, le classement des 13 théâtres appartenant à la Réunion des théâtres lyriques municipaux de France ont permis certains spectacles brillants, mais ponctuels. Le Ministère d'Etat reconnaît qu'après 7 ans d'application cette politique n'a pas permis de construire des structures musicales de base de qualité nationale (orchestres, chœurs), ni d'opérer la mutation profonde d'exploitation et d'objectifs exigée par une action culturelle décentralisée à l'échelon régional.

Une révision de la politique suivie depuis 1962 en matière d'aide aux théâtres lyriques municipaux s'impose donc.

Il est envisagé, dans un premier temps, de faire des Opéras de Lyon et de Strasbourg deux Opéras pilotes.

Ces deux villes recevront chacune une subvention de l'ordre de 900.000 F, sous réserve qu'elles modifient les conditions d'exploitation de leur théâtre et effectuent les mutations nécessaires.

Ces théâtres devront posséder des masses orchestrales et chorales d'un haut niveau ; ils devront entreprendre la prospection d'un nouveau public et mener une action de diffusion sur le plan régional.

Ainsi parviendront-ils à une rentabilité culturelle accrue justifiant l'important effort financier consenti par les municipalités.

Les animateurs de compagnies lyriques indépendantes se verront également doter de moyens financiers plus importants qui leur permettront d'intensifier une action qui est particulièrement centrée sur la création d'ouvrages contemporains et leur diffusion auprès d'un jeune public.

## LA DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE

Cette direction créée en avril 1969 rassemble trois services détachés de l'ancienne direction des Arts et Lettres : les expositions et échanges culturels, les Maisons de la culture et l'animation culturelle, les études et recherches. Les crédits relatifs à cette nouvelle direction ont été très sensiblement réduits pour 1970 (les maisons de la culture, par exemple, ne reçoivent qu'un peu plus de 8 millions de francs).

### I. — Les expositions.

Depuis 1967 plusieurs mesures ont été prises par le Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles pour assurer la coordination des projets d'expositions qui mettent en jeu de multiples organismes ou services publics.

On peut citer à cet égard : la création du *Centre national d'art contemporain* (C.N.A.C.) compétent pour la création et la diffusion des œuvres d'artistes vivants : ses expositions ont commencé en 1968 et son directeur vient d'être nommé ; la création du Conseil supérieur des Expositions (arrêté du 26 avril 1967), organe consultatif restreint appelé à donner son avis sur tous les projets dont il est saisi (lieux, dates, désignation du commissaire responsable, support administratif compétent, etc.) ; la nomination d'un délégué général aux expositions, chargé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1968 d'élaborer le programme d'ensemble des expositions, de suivre et de coordonner l'action des services réalisateurs, de veiller à l'équilibre financier des projets et à leur cohérence avec les dotations budgétaires.

Conformément aux indications de politique générale du ministre, le Service des expositions réunit et instruit tous les projets importants d'expositions françaises et étrangères prévues à Paris et en province ainsi que les projets d'expositions françaises à l'étranger. Ces différentes expositions font l'objet d'une étude préalable, de fiches détaillées et d'un planning raisonné avant d'être soumises au Conseil supérieur des expositions pour avis, puis au

ministre pour décision. Le commissaire de chaque exposition est alors désigné et son budget établi et approuvé : le service réalisateur désigné a dès lors la responsabilité de l'exécution de l'exposition.

Le Service assure la gestion d'un chapitre budgétaire qui est utilisé soit à titre de participation au plan financier d'une exposition projetée, soit à titre de soutien si l'opération se trouve déficitaire. Les expositions de la Réunion des musées nationaux et du Centre national d'art contemporain font ainsi l'objet d'importantes subventions.

Comme à Paris, une augmentation très sensible de l'intérêt pour les expositions des musées de province se manifeste depuis environ deux ans. Si les musées de province participent généralement aux expositions à Paris et à l'étranger, ils le font avec de plus en plus de discernement, étant donné l'afflux croissant des demandes. Les expositions qui se tiennent dans les musées classés et contrôlés subissent une progression très spectaculaire, tant par leur nombre que par leur qualité. Tant en 1967 qu'en 1968 on peut compter plusieurs dizaines d'expositions d'intérêt national et même international, ce qui explique également l'accroissement très rapide du nombre de visiteurs. On assiste depuis plusieurs années, et de plus en plus si l'on considère 1968, au déplacement des Parisiens pour aller voir des expositions en province, alors qu'auparavant seul le courant inverse existait.

On a dénombré au moins une trentaine d'expositions à l'étranger pour lesquelles les musées de province ont envoyé des prêts de leurs collections.

## II. — Les Maisons de la Culture.

Après la période de crise aiguë de 1967 et 1968 il semble que l'on soit maintenant dans une phase de transition. Les réactions de plusieurs municipalités devant les initiatives de certains directeurs ou leur incompétence en matière d'administration ont eu un effet bénéfique. La séparation effectuée entre Maisons de la Culture proprement dites et Centres dramatiques a été heureuse, elle aussi.

En raison des restrictions de crédits supportées par les Maisons de la Culture il semble que l'accent soit mis désormais sur l'*animation* plutôt que sur la *création*. Cette orientation est d'ailleurs conforme à la décision de les séparer des Centres dramatiques. En

revanche, le programme de construction reste fixé comme suit : 7 Maisons sont en cours de construction : Reims, Nevers, Chalon-sur-Saône, Nanterre, Papeete, Yerres, Nice ; 3 sont prévues : Orléans, Créteil, Angers.

Le bilan d'activité résumé, publié en annexe II (et confirmé par le bilan détaillé fourni à votre rapporteur) démontre que durant la saison 1968-1969 et malgré la crise de croissance qu'elles ont traversée, les Maisons de la Culture ont rempli leur mission en organisant des manifestations aussi nombreuses que variées. Les taux de fréquentation varient considérablement selon la catégorie de spectacle et selon les villes. Il semble que les meilleurs taux soient atteints par le spectacle pour enfants et les variétés. D'un autre côté, on notera une progression satisfaisante du nombre des adhésions.

Quelle que soit la gravité des erreurs ou des imprudences commises dans le passé, le principe des Maisons de la Culture n'est pas en cause et les motifs qui ont dicté leur création restent valables. Ces maisons doivent constituer des pôles d'action culturelle régionale et leur expansion doit être encouragée et appuyée par les autorités locales dès lors qu'une collaboration s'avère possible avec les animateurs.

Sur la mission et les pouvoirs de ces derniers, le Ministère d'Etat a d'ailleurs apporté les précisions suivantes :

« Les animateurs des Maisons de la Culture sont les employés d'associations de la loi de 1901 qui gèrent ces établissements. Le statut de ces animateurs est de droit privé et ils ne relèvent du Ministère des Affaires Culturelles ni administrativement ni hiérarchiquement. C'est seulement pour la nomination des directeurs qui sont les employés de l'association que le Ministère des Affaires Culturelles est appelé à donner son agrément conjointement avec la municipalité.

« Conformément au statut des associations de la loi de 1901, c'est au conseil d'administration de l'association que les animateurs doivent rendre compte et c'est à celui-ci qu'il appartient de donner des orientations générales. La présence de représentants de la collectivité locale et de l'Etat dans le conseil a pour objet de rappeler à tout moment la primauté de l'intérêt public et tout particulièrement lorsqu'il s'agit, en votant le budget de l'association, d'établir les grandes orientations et les moyens consacrés dans ce cadre à chaque type d'activité. »

## LA DIRECTION DES MUSEES DE FRANCE

Depuis avril 1969, la Direction des Musées de France est devenue autonome.

### I. — Les musées nationaux.

Au titre des musées nationaux, la dotation prévue en 1970 s'élève à 12,4 millions de francs d'autorisations de programme, auxquelles pourront s'ajouter 1,3 millions ressortissant au Fonds d'action conjoncturelle.

Sur ces crédits, 3,6 millions à l'aménagement du Louvre, 2,6 millions au musée des Arts et Traditions populaires, 1 million au mémorial Chagall.

Au titre de l'article 2, les aménagements concernant les musées de Sèvres, Rodin et des Arts décoratifs, ainsi que le musée Adrien Dubouché à Limoges (1<sup>re</sup> tranche), seront différés. D'autre part, les travaux de rénovation actuellement en cours au département des peintures du musée du Louvre seront étalés sur une plus longue période.

Au titre de l'article 3, l'effort réalisé au cours des dernières années, dans le domaine de l'équipement en matériel, sera ralenti. L'effet se fera sentir surtout dans le domaine de la restauration des collections nationales et des aménagements mobiliers des appartements historiques de Versailles, Fontainebleau et Compiègne.

Les principaux achats effectués, après avis du Conseil artistique de la réunion des musées nationaux, que préside M. Pierre David Weill, ont été les suivants :

— pour le musée du Louvre : deux portraits de Philippe le Beau et de Catherine de Lorraine (252.907,50), un portrait de Cesar Benvenuti par Subleyras (123.500) et un plat d'argent pour le département des Antiquités orientales (200.000) ;

— pour le Cabinet des Dessins, un portrait de Marie d'Agoult par Chasseriau (120.000) ;

— pour le Musée national d'art moderne, une œuvre de H. E. Cross pour 120.000 F ;

— pour le musée Guimet, une tête en ronde bosse du style Bayon, art Khmer pour 80.000 F ;

— pour le musée national de céramique de Sèvres, des objets en faïence, notamment une faïence de Saint-Porchaire (250.705) ;

— pour le musée de Versailles, un portrait de Madame Adelaïde par Nattier (275.000) ;

— pour le musée des antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye un ensemble de mobilier lithique (80.000).

La Réunion des Musées nationaux a inscrit à son budget primitif de 1969 un crédit de 3.400.000 F pour l'achat d'œuvres d'art, ce crédit a été établi en tenant compte des ressources propres à l'établissement public et d'une subvention de l'Etat dont le montant a été pour l'année considérée de 428.000 F.

Le budget 1970 de la Réunion des Musées nationaux n'est pas encore établi. On peut considérer comme vraisemblable qu'il comportera des crédits d'achat du même ordre que ceux prévus en 1969. Dans les limites de ce crédit les achats des musées sont réalisés en cours d'année compte tenu des occasions qui s'offrent et de l'état général du marché des œuvres d'art.

Les Musées nationaux doivent également faire face à l'entretien des collections, des installations et de la décoration ainsi qu'à l'aménagement de dispositifs de présentation plus modernes et plus didactiques. Dans ce dernier domaine, il existe encore trop peu de réalisations qui puissent être citées en exemple. Pourtant, les progrès de la muséographie et l'engouement croissant du public pour les expositions permanentes ou temporaires d'œuvres d'art devraient inciter l'administration à entreprendre systématiquement la mise en valeur des collections publiques.

Au musée du Louvre, le directeur général M. André Parrot, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, a entrepris de réformer complètement la présentation des collections du musée. Celles-ci sont fort importantes, on le sait et le public regrette que trop de chefs-d'œuvre restent enfouis dans les caves des Tuileries. Les nouveaux aménagements ne permettront sans doute pas d'étendre sensiblement la surface de cimaises. Tant que le Ministère des Finances n'aura pas évacué le pavillon de Beauvais et l'aile Rivoli, le Louvre sera condamné à n'exposer qu'une partie de ses collections.

Les travaux menés à bien par M. André Parrot présentent cependant un grand intérêt. Désormais les grandes œuvres de la peinture française sont rassemblées dans quelques salles qui se suivent et elles sont montrées dans un ordre chronologique. Les œuvres moins importantes continuent d'être exposées par grandes époques avec les peintures étrangères contemporaines. Cette initiative a été accueillie favorablement par le public français et plus encore peut-être par les visiteurs étrangers qui n'ont plus à *courir* à travers le musée, d'une salle à l'autre, pour admirer les divers maîtres de l'école française.

Votre rapporteur a également posé une question concernant une éventuelle réorganisation de la gestion du musée du Louvre et le projet prêté à l'administration de confier à une société privée certains services annexes des musées. Il m'a été répondu officiellement que la réorganisation de la gestion administrative du musée du Louvre n'était pas actuellement prévue. Cependant, pour ce musée, une réorganisation des services annexes trouvera sa place dès que pourront être envisagés les grands travaux ouvrant de nouvelles salles au public.

En ce qui concerne le Grand Palais, l'ensemble des travaux et des aménagements s'élèveront fin 1970 à 52,6 millions.

Les galeries doivent accueillir des expositions de caractères différents : grandes expositions nationales ou internationales de peinture, de sculpture, d'objets d'art. Les aménagements prévus sont conçus de telle manière que les galeries se présentent à tous les niveaux comme des volumes disponibles, reliés horizontalement et verticalement, pouvant se composer entre eux ou être utilisés séparément. Plusieurs expositions temporaires pourront se tenir simultanément.

Commencés en 1964, les travaux suivants ont été réalisés : gros œuvre, installation des organes centraux de chaufferie, de climatisation, de sonorisation et d'éclairage ; aménagement du rez-de-chaussée de la galerie Nord-Est et de la rotonde Clemenceau qui sont utilisés depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1966 ; aménagement de la galerie Jean Goujon et de la galerie Nord-Ouest (rez-de-chaussée et deux niveaux), qui ouvriront au début du mois de décembre 1969. La galerie Jean Goujon comprend un hall d'accueil, une cafétéria, une salle de cinéma, un auditorium, une bibliothèque.

La mise en service de ces nouvelles galeries permettra de fermer la galerie Nord-Est (rez-de-chaussée) pour réaliser l'aménagement des deux niveaux supérieurs en même temps que la courbe Nord. Les travaux seront terminés au cours du dernier trimestre de 1970.

Ainsi transformé, le Grand Palais sera désormais le musée le plus moderne et le mieux équipé de France (une partie des installations sera inaugurée prochainement pour l'exposition Chagall). Mais il est à craindre que l'entretien et le fonctionnement de cet ensemble se révèle beaucoup plus coûteux que ceux des musées traditionnels. Il ne serait pas admissible — si les restrictions de crédits devaient encore être appliquées l'année prochaine — que l'ouverture du Grand Palais provoque une diminution des crédits affectés aux autres musées nationaux ou aux musées de province.

## II. — Les musées classés et contrôlés.

La dotation proposée pour le chapitre 66-22 en 1970 s'élève à 3,6 millions de francs d'autorisations de programme auxquels pourra s'ajouter 0,4 million de francs ressortissant au fonds d'action conjoncturelle. Elle conduira à l'ajournement de certaines opérations nouvelles et à l'étalement sur une période plus longue de travaux déjà engagés sans qu'il soit possible, pour l'instant, de préciser dans le détail les musées qui seront concernés.

La grande misère des musées de province, leur manque de crédits et de personnel, la vétusté de leurs installations sont des faits malheureusement bien connus et qui ont retenu l'attention de votre commission. Il est regrettable que parallèlement aux efforts de décentralisation théâtrale, musicale, lyrique, le Ministre d'Etat n'ait pas arrêté un plan de décentralisation artistique. Les prêts d'œuvres d'art aux musées classés et contrôlés par les musées nationaux devraient être facilités. Trop d'obstacles purement administratifs s'opposent actuellement à la circulation de nos collections d'Etat sur l'ensemble du territoire. Votre commission souhaite que le Ministre d'Etat prenne toutes les dispositions voulues pour accélérer les procédures de prêts aux musées de province.

### III. — Mise en valeur et enrichissement des musées.

Alors que dans tous les domaines de l'action culturelle et sur les directives du Ministère d'Etat un effort particulier est fait en vue d'éveiller l'intérêt des jeunes, trop peu de facilités d'accès aux musées sont accordées aux élèves et aux étudiants. L'entrée gratuite, sur présentation de la carte scolaire ou universitaire, n'aurait pratiquement pas d'incidence financière sur l'exploitation des musées nationaux.

Il serait également souhaitable de rendre plus aisée la visite des salles et la compréhension des œuvres exposées. Les circuits guidés (sous la direction d'un conférencier ou avec l'aide d'un récepteur radio) sont des solutions excellentes mais onéreuses. Ne pourrait-on, au moins, multiplier les notices explicatives ou remettre à l'entrée des principales salles une brève documentation photocopiée, comme cela se pratique dans divers musées étrangers ?

Votre rapporteur avait étudié et présenté l'année dernière d'autres suggestions, plus générales, concernant les dons et legs. La loi votée en 1968 permet d'acquitter les droits de succession non plus exclusivement en espèces mais avec des œuvres d'art pouvant faire partie de l'héritage et estimées, après expertise, à leur juste valeur. Elle ne constitue pas cependant une incitation suffisante. Beaucoup de collectionneurs privés français ou étrangers résidant en France seraient encouragés à faire des legs à nos musées nationaux si l'Etat leur consentait un minimum d'avantages fiscaux.

Après avoir examiné la réglementation en vigueur dans certains pays étrangers (Etats-Unis, Grande-Bretagne, Allemagne fédérale, Argentine) nous avons suggéré des déductions s'appliquant à des sommes ne dépassant pas 15 % du revenu imposable des personnes physiques et 3 % du chiffre d'affaires des sociétés. Il ne s'agirait pas là d'un détournement des recettes du Trésor puisque ces allègements seraient la contrepartie des legs consentis aux collectivités publiques. L'Etat récupérerait finalement ce manque à gagner, et bien au-delà du montant des libéralités de son administration fiscale.

**Une étude faite en 1967 sur les acquisitions à titre gratuit d'œuvres d'art depuis le début de l'année 1963 a montré que, durant cette période, 15.000 œuvres d'art étaient entrées dans les collections nationales pour une valeur de 88 millions de francs environ. On imagine aisément quel profit les musées pourraient retirer si une politique d'encouragement systématique aux donations était appliquée.**

Votre commission souhaite que le Ministère des Affaires culturelles étudie ce problème en collaboration avec le Ministère des Finances et élabore un projet qui permette d'associer les collectionneurs privés à l'action de l'Etat en vue d'enrichir nos musées nationaux.

## LE SERVICE DE LA CREATION ARTISTIQUE

Le service de la Création artistique est chargé de l'animation et de la gestion des Manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie, du Mobilier national, du Centre national d'Art contemporain. Il est chargé aussi des questions administratives et sociales concernant les artistes peintres, sculpteurs, graveurs.

Les collaborateurs occasionnels qui seront recrutés seront des vacataires auxquels le service de la Création artistique et plus particulièrement le Centre national d'Art contemporain pourront faire appel pour une durée et un objectif déterminés pour la constitution d'une documentation sur les artistes contemporains, tels que constitution de fichiers, recherches de documentation... Une somme de 20.000 F a été prélevée sur les crédits de matériel du Centre national d'Art contemporain afin de permettre le paiement des vacations.

### I. — La Manufacture nationale de Sèvres.

Dans notre précédent rapport nous avons souligné que des réformes avaient été apportées — avec bonheur semble-t-il — à l'exploitation de la Manufacture. L'analyse des résultats obtenus en 1969 confirme ce redressement.

Les dotations budgétaires au titre de l'équipement ont permis de poursuivre les étapes de modernisation qui sont désormais réalisées à 80 %.

Un programme de renouvellement des formes et des décors est en cours grâce aux commandes passées à des artistes en renom. L'adaptation des ouvriers à cette nouvelle orientation artistique et aux impératifs d'une commercialisation plus large et plus active des œuvres produites ne semble pas devoir présenter d'obstacles insurmontables. Au début de 1970, la Manufacture pourra présenter

un ensemble de réalisations nouvelles, mais, d'ores et déjà, elle a pu donner son concours à de nombreuses expositions qui présentent ses réalisations :

Musée de Grenoble (céramique de peintres) . . . . .	mai-juin.
Floralies internationales . . . . .	mai-octobre.
Foire de Florence . . . . .	avril-mai.
Centre pédagogique de Sèvres-Lully . . . . .	mai-juin.
Foire de Luxembourg . . . . .	mai-juin.
Montréal, pavillon français . . . . .	juin-septembre.
Vallauris, exposition Napoléon . . . . .	été 1969.
Cartier, U. S. A. . . . .	avril-octobre.

Grâce à ses activités et à ses fonds artistiques, la Manufacture a participé aux diverses expositions du bicentenaire de Napoléon.

En plus des attributions pour les besoins de la Présidence de la République, des ministères et des ambassades de France à l'étranger, les grandes entreprises et les particuliers peuvent acheter des objets de Sèvres en s'adressant au Service commercial dont le chiffre est en progression constante depuis 1964 :

1964 . . . . .	160.213 F.
1965 . . . . .	266.046 F.
1966 . . . . .	408.092 F.
1967 . . . . .	399.614 F.
1968 . . . . .	541.928 F.
1969 (du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 août) . . . . .	330.024 F.

## II. — Les manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie.

Depuis juin 1969, les Manufactures nationales de Beauvais et de la Savonnerie sont installées dans la partie actuellement réalisée du nouveau bâtiment construit au Nord du Mobilier national. Ce bâtiment comprend quatre niveaux : dans les deux premiers se trouve la Savonnerie, dans les autres la Manufacture de Beauvais.

La Manufacture des Gobelins fonctionne pour le moment dans ses anciens locaux. Dès que la deuxième partie du nouveau bâtiment aura pu être exécutée, il sera possible d'y regrouper l'ensemble des ateliers. C'est alors que la réorganisation des Manufactures nationales de tapis et tapisseries prendra son plein effet.

La conception moderne des nouveaux ateliers, leur bonne orientation et leur meilleur éclairage faciliteront la tâche des liciers.

En ce qui concerne les réalisations, le choix s'est porté sur des cartons d'artistes de grande qualité tels que : Beaudin, Braque, Chagall, Lanskoy, Léger, Masson, Messagier, Miro, Picasso, Riopelle, Seuphor, Niolas de Staël, Ubac, Vasarely, etc. C'est cette qualité qui explique le très grand succès des expositions tant à l'étranger qu'en France. La quasi-totalité des pièces exécutées ces dernières années par les Manufactures nationales est actuellement présentée dans diverses manifestations (Allemagne, Portugal et Espagne, Amérique du Sud, Indes, Sud-Est asiatique, etc.).

Actuellement est présentée pour la première fois à Paris, dans les locaux Gobelins-Mobilier national, la Biennale de la Tapisserie de Lausanne et l'exposition des 25 ans de tapisserie française où la production nationale, et en particulier celle des Manufactures nationales, témoigne de la vitalité et de la prépondérance de la tapisserie française.

La Manufacture des Gobelins achève le tissage d'une grande tapisserie de Seuphor qui figurera à l'exposition internationale d'Osaka. Notons enfin que les trois grandes tapisseries de Chagall, exécutées durant ces quatre dernières années par la Manufacture des Gobelins viennent d'être acquises par l'Etat d'Israël.

Visitant récemment les ateliers de la Manufacture et constatant que les ouvriers lissiers étaient formés sur place dès l'âge de seize ans, le Président de la République a suggéré que ces jeunes puissent bénéficier de bourses pour accomplir des stages à l'étranger. Souhaitons qu'une suite soit donnée à cette observation.

### III. — Le Mobilier national.

Comme les manufactures de porcelaines, de tapis et de tapisseries, le Mobilier national a entrepris, depuis quelques temps, une rénovation et une modernisation des méthodes et de l'orientation de son travail.

Outre ses activités traditionnelles de restauration du patrimoine mobilier de l'Etat et d'ameublement des résidences présidentielles et des hôtels ministériels, le Mobilier national est chargé de l'étude et de la mise en œuvre de prototypes de meubles et d'objets mobiliers destinés à de grandes administrations.

Le but des recherches entreprises est la réalisation d'objets de formes rationnelles s'harmonisant aux conceptions architecturales modernes et pouvant être édités en série à un prix de revient raisonnable.

L'atelier de création du Mobilier national auquel incombe cette tâche comporte deux sections bois et métal avec un effectif de spécialistes qui devra dans l'avenir être développé.

Le succès obtenu par les premières réalisations de cet atelier permet d'envisager un accroissement de son activité.

En ce qui concerne l'équipement en matériel, cet atelier est déjà pourvu d'un certain nombre de machines-outils neuves qui lui permettent l'exécution de travaux importants. Il restera ultérieurement à acquérir quelques outillages de complément.

En 1969 cet atelier a réalisé les productions suivantes : ensemble mobilier (bureau, fauteuils de bureau) pour les nouvelles préfectures, etc. ; bureaux pour cellules administratives ; mobilier pour le Pavillon français de l'exposition internationale à Osaka qui se tiendra en 1970 ; étude de mobilier pour habitation à loyer modéré, etc.

Par ailleurs, le Mobilier national a présenté ses dernières réalisations au récent salon des artistes décorateurs. D'autres études, sur les programmes les plus divers, seront poursuivies au cours des années à venir.

En ce qui concerne les meubles et objets destinés aux édifices dont le Mobilier national a la charge d'assurer l'ameublement, un effort a été entrepris tant pour augmenter les réserves permettant au Service de répondre aux demandes qui lui sont présentées, que pour surveiller les mises en dépôt effectuées dans les administrations.

#### **IV. — Le centre national d'Art contemporain.**

Le Centre national d'Art contemporain, créé par arrêté du 23 octobre 1967, regroupe certains des moyens et des crédits du Service de la création artistique en vue de développer une politique de promotion de l'art contemporain et d'animer les recherches et les études en matière de création plastique et graphique.

Les crédits qui lui sont alloués lui permettent d'assurer ses diverses activités :

a) Achats d'œuvres d'art, effectués sur sa proposition, et imputés sur le crédit de 1.880.000 F figurant à l'article premier du chapitre 43-22. 240 achats ont été réalisés dont 40 sculptures, des cartons et maquettes de vitraux, etc. Une cinquantaine d'acquisitions est actuellement en cours.

Les achats et commandes d'œuvres d'art sont réalisés sur des programmes établis par la Commission compétente de la Création artistique qui se réunit, selon les besoins, plusieurs fois par an. Les propositions sont faites en général à la suite de visites effectuées par les inspecteurs ou les membres de la Commission dans les expositions, salons, galeries ou ateliers d'artistes.

En conséquence, les programmes qui seront établis en vue de la campagne d'achats de 1970 seront exécutés dans la limite des crédits qui seront attribués au Service.

b) Expositions dont les frais (40.000 F) ont été payés sur le chapitre 43-01 (art. 1<sup>er</sup>).

Le Centre national d'art contemporain a organisé entièrement 16 expositions et pris part activement à 10 autres.

Il est à noter que l'entrée aux expositions de la galerie du Centre rue Berryer est gratuite.

## V. — L'action sociale.

Le service de la création artistique a également dans ses attributions l'action sociale au profit des artistes.

En dehors de l'attribution d'allocations aux artistes en difficulté... l'action sociale en faveur des artistes professionnels s'exerce sur deux plans :

— l'assurance maladie, maternité et décès des artistes peintres, sculpteurs et graveurs,

— la construction d'ateliers et de logements-ateliers pour artistes.

a) *L'assurance maladie.*

Ce régime a été institué par la loi n° 64-1338 du 26 décembre 1964. Le décret n° 65-1332 du 24 décembre 1965 a déterminé les modalités d'application de la loi.

Le régime est financé par une cotisation des artistes variable en fonction des revenus professionnels des intéressés (de 120 F à 600 F par an) et par une contribution des commerçants en œuvres d'art originales fixée pour l'année 1969 à 1 % du chiffre d'affaires de ces commerces. Les droits des assurés sont ceux du régime général de la sécurité sociale. Ils complètent ceux antérieurement acquis pour l'assurance vieillesse et les allocations familiales au titre des travailleurs indépendants.

Au 31 décembre 1968 le nombre d'artistes peintres, sculpteurs et graveurs affiliés au régime de l'assurance maladie, maternité et décès s'élevait à 1.345. A la même date le nombre des commerçants en œuvres d'art originales, dont les cotisations sont destinées à couvrir la fraction des charges non couvertes par les cotisations des artistes, était de 1.013.

L'affiliation des artistes est prononcée par les caisses primaires d'assurance maladie après avis de la commission des artistes siégeant auprès du Ministère des Affaires culturelles.

Ce régime est géré par l'association « La Maison des Artistes » organisme agréé par arrêté interministériel du 23 septembre 1965. Cet organisme reverse à la Caisse nationale de sécurité sociale les cotisations qu'il a mission d'encaisser.

Depuis l'entrée en vigueur du régime, le 1<sup>er</sup> janvier 1966, le nombre des artistes affiliés a évolué de la façon suivante :

— au 31 décembre 1966 .....	651
— au 31 décembre 1967 .....	1.053
— au 31 décembre 1968 .....	1.207
— au 30 juin 1969 .....	1.527

Il est à prévoir que de nombreuses affiliations devront être prononcées dans les mois qui viennent. La plus large information est assurée par la Maison des artistes et par les caisses primaires d'assurance maladie.

Le bilan financier du régime au 31 décembre 1968 était le suivant :

— Montant total des cotisations encaissées par la Maison des artistes .....	2.973.917,86 F.
— Montant total des prestations, des frais de gestion, d'action sanitaire et sociale et contrôle médical .....	1.934.593,03 F.
	<hr/>
— Disponible général.....	1.039.324,83 F.

Le recouvrement des cotisations s'effectue dans des conditions satisfaisantes, un pourcentage relativement faible de dossiers donnant lieu à une instance contentieuse.

L'équilibre financier du régime se trouve assuré conformément à la loi et le disponible constaté après les trois premières années de fonctionnement — qui constituent une période de démarrage — doit permettre de faire face aux charges qu'entraînent l'augmentation du coût des prestations et l'accroissement du nombre des artistes affiliés.

#### b) *Ateliers d'artistes.*

L'aide de l'Etat en faveur de la création d'ateliers d'artistes a rendu nécessaire une collaboration étroite des services du Ministère des Affaires culturelles, du Ministère de l'Equipement, des services préfectoraux (Paris et région parisienne pour l'instant) et des organismes publics de constructions.

Diverses formules peuvent être envisagées en tête desquelles doit être placée la construction d'immeubles collectifs par des organismes d'H. L. M. La rénovation d'immeubles anciens et les opérations de réhabilitation des quartiers anciens peuvent également offrir des solutions intéressantes.

Un accord est intervenu avec le ministère chargé de la construction pour définir les normes de construction ou d'aménagement des ateliers d'artistes. Le Ministère des Affaires culturelles apporte aux organismes constructeurs ou rénovateurs une subvention pouvant atteindre au maximum 20.000 F par atelier construit ou aménagé compte tenu des sujétions particulières qui sont imposées (hauteur du plafond, éclairage, équipements spéciaux). Le Conseil de Paris attribue une subvention complémentaire égale

à la moitié de la subvention de l'Etat. Les organismes constructeurs prennent l'engagement de tenir compte des subventions reçues dans le calcul des loyers afin que ces derniers soient accessibles aux artistes concernés.

Les crédits consacrés à la création de nouveaux ateliers et figurant au chapitre 66-20 du budget des Affaires culturelles ont été les suivants :

1963 .....	500.000 F.
1964 .....	1.000.000
1965 .....	600.000
1966 .....	800.000
1967 .....	2.000.000
1968 .....	1.000.000
1969 .....	1.000.000

Au total, 237 ateliers ont été construits depuis 1963.

## LE SERVICE DES ENSEIGNEMENTS DE L'ARCHITECTURE ET DES ARTS PLASTIQUES

L'enseignement de l'architecture et des arts plastiques a été dissocié des enseignements artistiques qui dépendaient jusqu'à l'année dernière de la direction des Arts et Lettres. Les réformes de ces deux enseignements — dont nous nous étonnions dans notre précédent rapport, qu'elles aient été élaborées avec peu d'empressement — sont entrées en application fin 1968 et courant 1969. Nous n'avons pas ici à examiner au fonds la teneur de ces réformes mais leur incidence éventuelle sur les crédits de service.

### I. — Enseignement de l'Architecture.

Le décret du 6 décembre 1968 portant organisation provisoire de l'enseignement de l'architecture, comporte trois dispositions essentielles :

— l'autonomie pédagogique est reconnue à toutes les unités, sous réserve des dispositions d'un cadre commun,

— les écoles régionales se voient reconnues les mêmes droits et disparaît de ce fait la hiérarchisation prévue par le décret du 16 février 1962 entre les Ecoles nationales et les Ecoles régionales d'Architecture,

— la section d'Architecture de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts disparaît et donne naissance à huit unités pédagogiques.

Il est, par ailleurs, demandé que toutes ces unités deviennent des établissements publics dotés de la personnalité et de l'autonomie financière en application de la loi d'orientation de l'Enseignement supérieur.

En 1969, la priorité a été donnée aux enseignements scientifiques et techniques (en particulier : construction, problèmes de structures, nouveaux matériaux, mise en œuvre, etc.) ; à la formation plastique.

La définition d'un nouvel enseignement plastique a été entreprise par un collège d'enseignants plasticiens regroupant la quasi-totalité des Unités pédagogiques de Paris en liaison avec les Unités pédagogiques de province.

Un régime transitoire a été adopté pour les étudiants déjà engagés dans le cours des études. Pour les nouveaux inscrits, un premier cycle de type nouveau a été expérimenté, dont les orientations au cours de l'année 1968-1969 seront mises en forme réglementaire à partir des propositions de la Conférence générale (organisme composé d'enseignants et d'étudiants de toutes les Unités pédagogiques).

La coordination avec les services de l'Education nationale est assurée de la façon suivante :

— un représentant de l'Education nationale assiste aux délibérations de la Conférence générale des Unités pédagogiques d'architecture créée par le décret du 6 décembre 1968. Des contacts ont été pris entre les Unités pédagogiques et les établissements d'enseignement universitaire, notamment à Marseille, Nantes, Rennes, Nancy et Strasbourg, qui pourront déboucher sur la signature d'un accord de coopération en application de la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur. La constitution d'une commission mixte en vue de l'étude des affaires communes aux deux Départements a été demandée.

Des locaux nouveaux :

— ont été construits pour les unités de Marseille (bâtiments définitifs) et de Lyon (bâtiments provisoires) ;

— doivent être mis à la disposition des unités de Nancy, Toulouse, Grenoble, Rennes, Nantes et Montpellier.

Une antenne pédagogique va être installée sur le chantier de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise.

Les autorisations de programme de 28.465.000 F inscrites pour l'enseignement de l'architecture sont destinées à la construction des écoles d'architecture suivantes :

Bordeaux .....	8.000.000 F.
Grenoble .....	3.000.000
Rennes .....	2.000.000
Nantes .....	3.000.000
Strasbourg .....	4.500.000
Montpellier .....	1.000.000
Région parisienne .....	2.500.000
Non individualisé .....	4.465.000

---

28.465.000 F.

En ce qui concerne l'École d'architecture de Versailles les crédits doivent permettre la restauration du bâtiment et l'aménagement d'une unité pédagogique d'architecture.

La première tranche des travaux d'aménagement des Petites Ecuries du Roy, à Versailles, a été achevée fin 1968 et a permis l'installation des étudiants de l'Unité pédagogique n° 3. Les travaux de la deuxième tranche ont commencé par la restauration des locaux, un programme d'aménagement a été déposé et doit être entrepris.

Au 31 décembre 1969, les sommes déjà affectées à la restauration s'élèvent à 16.723.473 F (7.000.000 de F le 30 novembre 1967, 9.723.473 F le 21 février 1969) et celles affectées à l'aménagement à 7.336.576 F (3.500.000 F le 21 septembre 1967, 1.200.000 F le 28 août 1968, 2.626.576 F le 18 août 1969). Une superficie de 7.650 m<sup>2</sup> est déjà à la disposition des étudiants.

L'ensemble de l'opération permettra d'accueillir 500 étudiants.

L'Unité pédagogique n° 3 est ainsi la seule des unités parisiennes à disposer de locaux suffisants quoique encore sous-équipés.

## II. — Enseignement des Arts plastiques.

### a) *Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts.*

Deux mesures sont prévues : à partir d'octobre 1969 sera créé un cycle fondamental préparé au cours de l'année 1968-1969 sur le plan pédagogique. Un cours du premier cycle, un enseignement supérieur de l'Environnement est dispensé en liaison avec une unité pédagogique d'architecture.

La refonte du diplôme supérieur d'Art plastique qui est caractérisée par l'introduction de nouvelles disciplines.

Un projet de liaison avec le nouvel enseignement des Arts plastiques donné par l'Education nationale est en cours.

### b) *Ecole nationale supérieure des Arts décoratifs.*

La réorganisation des études se traduit par la mise en place d'une réforme progressive comprenant : 1° Un premier cycle de type nouveau d'un niveau plus élevé ; 2° la liaison avec une unité pédagogique d'architecture.

c) *Institut de l'Environnement.*

L'ouverture de l'Institut de l'Environnement préparée au cours de l'année 1968-1969 est prévue pour le mois de novembre 1969 dans des nouveaux locaux (rue Erasme). Trois orientations se dessinent : a) recherche pédagogique en liaison avec les établissements concernant les Arts plastiques et l'architecture ; b) formation et recyclage des enseignants ; c) cycles expérimentaux dans les disciplines de l'Environnement.

Un département d'information sera créé également au sein de l'Institut.

d) *En province.*

L'Institut de l'Environnement disposera en particulier des moyens nécessaires pour assurer les études concernant la réforme des Arts plastiques et expérimenter les nouvelles méthodes pédagogiques. D'ores et déjà, des expériences ont été faites dans une dizaine d'écoles de province et ont donné des résultats intéressants.

D'autres établissements ont entrepris de se réformer eux-mêmes dans leur structure et participeront étroitement aux travaux de l'Institut.

L'école d'Aubusson vient d'être achevée. La construction d'une nouvelle école, à Orléans, a commencé. La première tranche de travaux à Nice est terminée. Les premiers bâtiments seront ouverts à la fin de l'année.

## LA DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

Dans notre rapport de l'an dernier, nous attirions une nouvelle fois l'attention du Sénat sur la stagnation des moyens financiers mis à la disposition de la Direction de l'architecture. La hausse du coût des travaux et les mesures de blocage décidées par le Gouvernement en juillet 1969, ont naturellement eu des incidences supplémentaires importantes sur le volume des travaux financés dans le courant de l'année.

### Les dépenses ordinaires.

Les crédits prévus à ce titre en 1970 s'élèvent à 94.447.000 F, en réduction de 3.235.220 F sur les crédits de 1969.

Cette réduction provient pour une faible partie de l'incidence de l'étalement des recrutements et, pour 3 millions de francs, d'un transfert dans les dépenses en capital de crédits destinés aux travaux d'entretien du service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud.

Ainsi on peut considérer que, malgré la revalorisation des traitements et les hausses du coût des travaux, les crédits prévus pour 1970 sont identiques à ceux de 1969, ce qui ne manquera pas d'entraîner de graves conséquences sur le volume des réalisations.

### Les dépenses en capital.

L'ensemble des crédits destinés aux monuments historiques subit une importante régression.

C'est ainsi que la dotation prévue pour les monuments historiques non compris dans la deuxième loi de programme est ramenée de 63.550.000 F en 1969 à 58.450.000 F en 1970.

Au titre de la deuxième loi de programme, la tranche financée en 1970 s'élèvera à 29.300.000 F, contre 35.000.000 F en 1969. Cette réduction conduira à étaler le financement des opérations programmées sur quatre années au lieu de trois prévues initialement. Nous vous rappelons que cette deuxième loi de programme concerne 8 monuments appartenant à l'Etat et 83 monuments et

ensembles historiques appartenant à des collectivités locales, pour lesquels les municipalités participent financièrement au programme des travaux arrêtés.

A l'exception de quelques rares monuments pour lesquels des circonstances particulières ont retardé la mise en œuvre de la deuxième loi de programme, les décisions prises à l'égard des monuments et ensembles historiques retenus ont, d'une manière générale, reçu un commencement d'exécution matérielle ou administrative.

*Monuments appartenant à l'Etat.*

Les pourcentages d'exécution des travaux sont les suivants :

Palais du Louvre.....	2 %
Palais de Versailles.....	45 %
Palais de Fontainebleau.....	40 %
Hôtel des Invalides.....	10 %
Cathédrale Notre-Dame de Paris.....	75 %
Cathédrale de Strasbourg.....	30 %
Cathédrale de Reims.....	40 %
Abbaye de Fontevrault.....	15 %

*Monuments n'appartenant pas à l'Etat.*

Pour les 83 monuments et ensembles n'appartenant pas à l'Etat, les pourcentages d'exécution sont les suivants :

0 % .....	25 édifices ou ensembles.
De 1 % à 10 % .....	18 édifices ou ensembles.
De 10 % à 20 % .....	21 édifices ou ensembles.
De 20 % à 50 % .....	15 édifices ou ensembles.
Plus de 50 %.....	4 édifices ou ensembles.

La réparation des monuments sinistrés se poursuit à un rythme très modéré.

L'inventaire qui avait été effectué dans le cadre de la préparation du V<sup>e</sup> Plan faisait apparaître des besoins s'élevant à l'époque

à plus de 241 millions de francs. Les dotations attribuées annuellement depuis le début du V<sup>e</sup> Plan pour la réparation des monuments historiques sinistrés sont les suivantes :

1966 .....	32.000.000 F
1967 .....	31.690.000
1968 .....	31.000.000
1969 .....	19.660.973
	<hr/>
	114.350.973 F

A la fin de l'année 1969, les dommages restant encore à réparer s'élèveraient donc à :

241.349.000 F
— 114.350.973
<hr/>
126.998.027 F

A noter, d'une part, qu'il s'agit de la *valeur des travaux au 1<sup>er</sup> janvier 1965* et, d'autre part, que l'on est loin des promesses faites par le Ministre d'Etat d'achever sur une période de sept ans la réparation des monuments historiques sinistrés.

Au titre de l'année 1970, des autorisations de programme d'un montant de 32.700.000 F sont prévues.

### **La protection des sites et des « monuments naturels ».**

C'est un problème qui prend aujourd'hui une importance capitale à cause du développement de l'urbanisation et des innombrables agressions auxquelles l'homme et la civilisation industrielle soumettent la nature.

Par protection des sites on entendait jusqu'ici respect des paysages, des richesses naturelles dans un souci d'esthétique, d'agrément ou pour préserver les intérêts du tourisme.

Aujourd'hui, le problème est plus grave : il s'agit de faire respecter la nature contre toutes dégradations qui la menace, il s'agit de préserver le milieu naturel et de constituer des réserves. Car si l'on continue à saccager le milieu naturel comme on le fait, l'équilibre biologique sera menacé et du même coup l'avenir de l'homme sur la terre. C'est un problème extrêmement grave dont tous les Etats ont pris conscience.

Le Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles se propose de soumettre au Parlement une modification du titre III de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des Monuments naturels et des Sites. La réforme qui sera proposée a pour objet d'adapter les dispositions légales en vigueur de manière à permettre des interventions rapides et efficaces en vue de la sauvegarde des sites français les plus remarquables du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Par ailleurs, vient d'être ouvert un Institut de l'Environnement, centre d'enseignement où les élèves architectes, urbanistes, ingénieurs apprendront la valeur de l'environnement et les techniques de son aménagement. Ces actions ont été décidées sur l'initiative du conseil national de la protection de la nature.

Toutefois, il est douteux que l'on puisse aboutir à un résultat tangible avec les faibles moyens dont dispose le Ministère :

— *moyens financiers* : car il faudrait un personnel plus nombreux et des contrôles plus fréquents ;

— *moyens réglementaires* : car la loi de 1967 paraît trop libérale et ne donne pas au ministre des pouvoirs suffisants pour frapper vite et fort les contrevenants.

Tous ces problèmes sont graves et urgents et votre Commission des Finances s'y est longuement arrêtée. Pour marquer sa volonté de voir se définir rapidement une politique efficace de protection des sites, elle a adopté, sur proposition de M. Armengaud, un amendement tendant à supprimer un crédit de 1.400.000 F figurant à l'article 3 du chapitre 35-31.

#### **La réparation des monuments historiques classés ou inscrits appartenant à des propriétaires privés.**

Il est apparu intéressant à votre commission de faire le point des avantages dont peuvent éventuellement bénéficier les propriétaires privés de monuments historiques classés ou inscrits, mais aussi des obligations qui leur sont imposées dans la conception et l'exécution de ces travaux.

## L'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES PRIVÉS DE MONUMENTS HISTORIQUES

### 1° *Les subventions.*

Leur taux moyen est de l'ordre de 10 à 15 % et peut exceptionnellement atteindre 20 %. Elles sont attribuées en fonction des critères suivants :

- urgence des travaux ;
- intérêt de l'édifice en lui-même sur le plan de l'architecture, de l'archéologie et de l'histoire ;
- intérêt de l'édifice dans son contexte culturel ;
- lorsqu'il s'agit de monuments n'appartenant pas à l'Etat, effort que le propriétaire est lui-même disposé à consentir.

### 2° *Exonération de la T. V. A. et de la patente.*

Sur les droits d'entrée perçus à l'occasion de la visite d'un monument historique et sur la vente de cartes postales et autres menus objets.

Cette exonération était en vigueur depuis 20 ans. Elle avait été remise en cause dans certains départements après la généralisation de la T. V. A. Le Ministère des Finances a précisé que le droit à l'exonération restait acquis sous le nouveau régime.

### 3° *Prêts du Crédit hôtelier.*

Le Crédit hôtelier accorde des prêts à 9 % ou 9,5 % selon la durée.

Les propriétaires réclamaient des bonifications d'intérêt dont le principe avait été accepté par les Affaires culturelles. L'année dernière, toutefois, ces bonifications ne semblaient pas encore être accordées.

Il semble maintenant que la Caisse des monuments historiques accorde effectivement aux emprunteurs une bonification de 2 %, ce qui ramène les taux effectifs à 7 et 7,5 %.

CONDITIONS GÉNÉRALES IMPOSÉES POUR LA CONCEPTION  
ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX

En regard de ces avantages limites, les propriétaires privés de monuments historiques supportent des contraintes importantes tant dans la conception que lors de l'exécution des travaux.

1° *Conditions imposées pour la conception et l'exécution de travaux dans les monuments historiques.*

D'une façon générale, les travaux intéressant les monuments historiques (classés ou inscrits) doivent être étudiés sur le plan technique, archéologique et esthétique, de manière à assurer leur sauvegarde, préserver leur caractère historique et leur présentation.

Cependant, le classement parmi les monuments historiques et l'inscription sur l'inventaire supplémentaire entraînant des conséquences différentes, tant en ce qui concerne les obligations qu'elles imposent que les avantages qu'elles procurent, les conditions d'exécution des travaux sur les édifices qui en font l'objet donnent lieu à des procédures différentes qui doivent être examinées séparément.

a) *Édifices classés parmi les monuments historiques.*

La règle fondamentale est qu'aucun travail ne peut être exécuté sur un édifice classé sans que le Ministère des Affaires Culturelles ne l'ait autorisé.

Par ailleurs, cette administration a la possibilité, d'une part, de faire exécuter directement par le service d'architecture des monuments historiques, les travaux d'entretien et de restauration des édifices classés, d'autre part, d'y participer financièrement.

Pratiquement, deux procédures peuvent être adoptées :

— l'Etat assure la maîtrise de l'ouvrage et règle la dépense, le propriétaire versant sa quote-part sous forme de fonds de concours qui doivent représenter en principe 50 % de la dépense — autrement dit, le coût de l'opération est partagé entre le propriétaire et l'Etat, ce dernier faisant l'avance des fonds ;

— la maîtrise de l'ouvrage est laissée au propriétaire, l'Etat *pouvant* lui verser une participation *après exécution des travaux*, le propriétaire faisant donc, dans ce cas, l'avance des fonds.

Dans le premier cas, le maître d'œuvre est *nécessairement* architecte en chef des monuments historiques.

Dans le second cas, l'Etat *peut*, toujours en vertu du droit de contrôle qu'il a sur le projet des travaux et sur sa réalisation, et lorsque le caractère délicat des travaux l'exige, imposer que le projet soit établi et exécuté par l'architecte en chef des monuments historiques. En pareil cas il participe à la dépense sous forme de subvention pouvant atteindre 50 % mais après exécution des travaux et leur paiement par le propriétaire.

Par contre, lorsque les travaux ne soulèvent pas de problèmes particuliers ni sur le plan technique, ni sur le plan archéologique, ou lorsque le propriétaire ne sollicite pas de concours financier de l'Etat, celui-ci peut être autorisé à faire appel à un architecte de son choix, étant entendu que dans ce cas le projet doit être approuvé par l'architecte en chef des monuments historiques et exécuté sous son contrôle. En ce cas l'Etat ne participe pas au financement des travaux, en principe.

#### b) Edifices inscrits sur l'inventaire supplémentaire.

En ce qui concerne les édifices inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, la règle est que tout projet de travaux doit être communiqué au service des monuments historiques au moins quatre mois avant la date prévue pour le début d'exécution.

*La maîtrise de l'ouvrage est toujours assurée par les propriétaires.*

Il peut arriver, comme pour les édifices classés et pour les mêmes raisons, que l'Etat préfère que les travaux soient dirigés par l'architecte en chef des monuments historiques. Toutefois cela est exceptionnel et s'effectue en fait à l'amiable avec le propriétaire ; généralement le propriétaire peut confier les travaux à un architecte de son choix.

## 2° *Honoraires des architectes en chef des monuments historiques.*

Les honoraires des architectes en chef des monuments historiques ont été fixés à 5 % du montant des travaux par le décret du 5 avril 1917.

Cette disposition n'est valable que lorsque c'est l'Etat qui est maître de l'ouvrage.

Dans les autres cas, le taux est proposé par le propriétaire (collectivité locale ou propriétaire privé) en fonction des dispositions générales réglant la matière.

En ce qui concerne les propriétaires privés, rien ne s'oppose à ce qu'ils allouent des honoraires calculés à 5 %.

Il n'en va pas de même pour les collectivités locales.

Toutefois, un texte est à l'étude pour que les taux fixés par le décret du 5 avril 1917 soient étendus aux travaux exécutés par les collectivités locales sur des monuments classés. Il est apparu en effet anormal que les architectes en chef des monuments historiques perçoivent des honoraires différents pour des travaux analogues, selon que le maître de l'ouvrage est l'Etat ou une commune.

## 3° *Obligations concernant les entreprises.*

Certaines entreprises se consacrent plus particulièrement aux travaux des Monuments historiques et ont formé un personnel spécialisé.

Cependant il n'y a pas d'entreprises « agréées ».

Les travaux pour lesquels l'Etat est maître de l'ouvrage sont soumis à l'appel d'offres, étant précisé que lorsqu'il s'agit de travaux particulièrement délicats il peut y avoir appel d'offres restreint ou gré à gré.

En ce qui concerne les travaux exécutés dans des monuments historiques par des collectivités locales ou des propriétaires privés, il peut arriver, dans le cas de travaux très délicats, que l'Etat impose le recours à une entreprise spécialisée. Cependant, en règle générale, les intéressés sont libres de faire appel à une entreprise de leur choix.

## LE CENTRE NATIONAL DE LA CINEMATOGRAPHIE ET LA SITUATION DU CINEMA

Le Centre national de la Cinématographie française est un établissement public de l'Etat doté de l'autonomie financière. Il est placé sous l'autorité des Affaires culturelles.

Le Centre a dans ses attributions l'élaboration de la législation et de la réglementation intéressant l'industrie cinématographique ; le contrôle et le financement de la recette des films ; l'organisation de la formation professionnelle ; la diffusion des films documentaires et le développement d'un secteur non commercial du cinéma ; le contrôle de l'emploi des subventions accordées à l'I. D. H. E. C., à la cinémathèque française et à la Commission supérieure technique du cinéma français. Il publie tous les ans une étude détaillée sur la situation de l'industrie cinématographique en France.

Dans le rapport spécial sur le cinéma que votre rapporteur présentait tous les ans au nom de la Commission des Finances (et qui, depuis 1968, est joint au rapport « Affaires culturelles »), les causes de la crise de fréquentation ont été maintes fois analysées. Nous avons toujours affirmé que cette crise était ni fatale ni définitive. Nous avons montré qu'elle était liée : 1° à une certaine inadaptation des divers secteurs de l'industrie cinématographique ;

2° A un soutien insuffisant et mal orienté de l'Etat. Nous avons présenté quelques suggestions et approuvé le plan de réforme élaboré par le Directeur du C. N. C. F.

Nous enregistrons avec satisfaction qu'en 1968, et pour la première fois depuis 1957, le courant de baisse de fréquentation des salles standard a été freiné. Si cette tendance se confirmait en 1969, l'industrie cinématographique pourrait connaître une nouvelle vitalité.

Avant d'examiner le soutien que l'Etat apportera au cinéma en 1970, nous allons dresser un rapide bilan de la situation actuelle.

A. — Situation de l'industrie cinématographique.

1. FRÉQUENTATION ET EXPLOITATION

On a enregistré en 1968 201,4 millions d'entrées dans les salles standard, ce qui représente une baisse de fréquentation de 4 % par rapport à l'année précédente. En 1967 et en 1966, la baisse avait été de 10 % par an. On peut formuler deux observations à propos de ce coup de frein. La première : il est possible qu'il s'agisse d'une amélioration de conjoncture liée aux « événements de mai » et à leurs incidences (manque de carburant, carence partielle de l'O. R. T. F., désir du public de se « changer les idées », etc.). La seconde : le regain de fréquentation est essentiellement le fait de la province. A Paris, en effet, la régression continue, principalement dans les salles d'exclusivité (cela est d'ailleurs un fait nouveau : contrairement aux années précédentes, les salles de quartier font de meilleures affaires — ce qui tendrait à prouver que le public trouve exagérément élevés les prix d'entrée pratiqués par les salles d'exclusivité.

Résultats d'exploitation 1958-1968.

(Millions de spectateurs et millions de francs.)

ANNÉES	SPECTATEURS	RECETTES taxables.	PRIX MOYEN
1958 .....	371,0	594,994	1,60
1959 .....	353,7	595,210	1,68
1960 .....	354,6	661,899	1,86
1961 .....	328,3	647,884	1,97
1962 .....	311,7	694,985	2,23
1963 .....	292,1	741,133	2,54
1964 .....	275,8	764,156	2,77
1965 .....	259,1	790,383	3,05
1966 .....	234,7	785,150	3,34
1967 .....	211,4	784,716	3,71
1968 .....	201,4	776,737	3,86

Le tableau suivant donne, pour 1967, la situation de l'équipement et de l'exploitation selon l'importance des communes. Il confirme qu'au sein de la province le renouveau d'intérêt pour

le cinéma se manifeste dans les grandes villes. Il existe aussi un « désert cinématographique français ».

IMPORTANCE des communes.	POPULA- TION	SALLES	FAUTEUILS	SPECTA- TEURS	RECETTE taxable.
	(En pourcentage.)				
Plus de 60.000 habi- tants .....	23	20,3	28,2	51,5	61,8
De 15.001 à 60.000..	18	17,6	23,8	22,1	19,7
De 8.001 à 15.000..	7,6	10,9	11,7	8,1	6,1
De 5.001 à 8.000..	5,8	10,6	9,5	5,6	4
De 2.001 à 5.000..	12,1	24,3	17,9	9,3	6,2
Moins de 2.000.....	33,5	16,3	8,9	3,4	2,2
Ensemble .....	100	100	100	100	100

Ainsi, on peut voir que les communes de plus de 60.000 habitants, c'est-à-dire les 60 plus grandes villes françaises, réalisent plus de 61 % des recettes françaises. En matière d'agglomération, concept plus large, les agglomérations de plus de 100.000 habitants en 1967, au nombre de 40, représentent 35,7 % de la population française, 28,9 % des salles, 57,1 % des spectateurs et 65,5 % des recettes taxables.

Examinés sous l'angle des recettes et non plus du nombre des entrées, les résultats du secteur « Exploitation » sont moins mauvais. La raison en est évidente : l'augmentation du prix des places compense la diminution du nombre des spectateurs. Ce processus n'est pas nouveau, mais votre rapporteur ne peut que répéter ce qu'il a déjà dit précédemment à ce sujet : cette évolution n'est pas saine et elle ne pourra être prolongée indéfiniment. Entre 1965 et 1968, la fréquentation a baissé de 22 % et les recettes de 1,6 % seulement. Ce qui se traduit pour le public par une augmentation du prix des places de 20 %. Bien qu'il ne soit pas prouvé qu'il y ait une relation de cause à effet entre la hausse des tarifs et la baisse du nombre des spectateurs, il est permis de douter que le rétrécissement continu de la clientèle et la recherche d'un public à haut pouvoir d'achat soient une solution d'avenir pour le cinéma.

Les difficultés rencontrées par les exploitants sont évidentes. Le nombre des salles est en constante régression. 237 salles ont fermé leurs portes en 1968 contre 190 en 1967, réduisant à 4.856 le nombre des points de projection de type standard. Environ 1.000 salles auront ainsi disparu entre 1958 et 1968.

En 1967, par rapport à 1966, 21 % seulement des exploitants ont réussi à maintenir, ou augmenter, le nombre de leurs spectateurs (l'augmentation, dans le meilleur cas, ne dépasse pas 20 %). La modernisation des salles était une nécessité. Elle est en bonne voie, mais elle ne constitue pas une panacée.

*Aide aux exploitants pour la modernisation des salles.*

Le C. N. C. définit, en ces termes, dans son bulletin d'avril 1969, la nature et la portée de cette aide.

« L'évolution des données fondamentales en matière de loisirs et de spectacles rend nécessaire l'existence d'un parc de salles modernes bien équipées et proposant au public un accueil agréable. C'est pour permettre une telle adaptation des salles françaises que le système de soutien à l'exploitation fonctionne depuis 1967 (d'importants travaux avaient été réalisés par le passé de 1948 à 1959 sous le régime de la loi d'aide temporaire et du fonds de développement).

Alimenté par la taxe additionnelle au prix de place (taxe perçue en supplément de la somme constituant la recette taxable) le Soutien financier de l'Etat aux théâtres cinématographiques permet à l'administration de mettre à la disposition des exploitants des sommes correspondant à une partie des coûts des travaux de modernisation ou de construction qu'ils entreprennent. Le dispositif actuellement en place prévoit pour l'exploitant des possibilités d'avance sur l'aide à venir et cette disposition devrait permettre un accroissement du volume des droits exercés par les propriétaires de salles. »

En 1967 la perception de la taxe additionnelle aux prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques a été de 104 millions de francs. Pour 1968 elle est de 125 millions de francs. Pour 1969, l'inscription budgétaire correspondant au produit à attendre de la perception de cette même taxe atteint 121 millions de francs.

Sur les bases ainsi arrêtées, *les droits acquis* par les propriétaires de théâtres cinématographiques s'élèvent d'ores et déjà à :

- 22.240.478 F pour l'année 1967 ;
- 45.897.768 F pour l'année 1968 ;
- 21.148.335 F pour les cinq premier mois de l'année 1969, soit 89.286.581 F au total.

Cette somme correspond aux engagements auxquels l'Administration doit pouvoir faire face à tout moment puisqu'elle représente des droits effectivement mis à la disposition des propriétaires de théâtres cinématographiques dans la mesure, bien entendu, où ces derniers remplissent les conditions administratives et techniques fixées par voie réglementaire pour le versement des sommes inscrites à leurs comptes individuels.

Dans la limite de ces engagements et en fonction des conditions d'attribution de l'aide par rapport au coût total des travaux exécutés ou à exécuter dans les salles, les sommes correspondant aux dossiers de travaux présentés par les intéressés et vérifiés par l'administration s'élèvent à :

- 8.538.318 F pour l'année 1967 (327 dossiers) ;
  - 32.781.201 F pour l'année 1968 (1.430 dossiers) ;
  - 15.942.697 F pour les sept premiers mois de l'année 1969 (786 dossiers),
- soit globalement 57.262.216 F pour 2.543 dossiers.

## 2. LA PRODUCTION

Elle s'est maintenue à un niveau élevé en 1968 : 117 films agréés contre 120 en 1967. Les films français et les coproductions à majorités françaises ont atteint le chiffre de 92 (contre 87 en 1967).

Le coût global des films de long métrage n'a guère varié, lui non plus, depuis 1965 : environ 337 millions de francs. On notera que les 49 films intégralement français ont coûté 70,31 millions et les 68 coproductions 267,25 millions.

Production française de films en 1968.

	FILMS français.	FILMS français 100 %.	COPRODUCTIONS		
			Majorité.	Minorité.	Total.
Nombre de films .....	117	49	43	25	68
Coût .....	337,56	70,31	>	>	267,25
Dont :					
Investissement français (millions de francs) .....	207,57	70,31	>	>	137,26

Les statistiques de financement des films font apparaître un déficit permanent de la production par rapport à la commercialisation. On notera, néanmoins, qu'il existe 238 sociétés de production (contre 228 en 1967) : dix-huit sociétés se sont créées en 1968, une a cessé ses activités, sept sont tombées en faillite.

La production française, ou à majorité française, représente (en recette et en spectateurs) environ 50 % du marché intérieur. Les exportations, en revanche, vont en diminuant : 65 millions de francs en 1968 contre 81 en 1967.

### *Aide à la production.*

a) *Aide automatique.* — Depuis 1948, l'Etat apporte à la production de films une aide financière sous la forme de subventions proportionnelles aux recettes provenant de l'exploitation des films français, subventions réinvestissables dans des productions nouvelles.

En rapport direct avec le succès commercial des œuvres, cette aide a pour objet d'inciter les producteurs français à entreprendre constamment de nouveaux films de nature à plaire à la masse des spectateurs et, par conséquent, d'étendre sans cesse le marché du cinéma.

Les dotations accordées aux producteurs sont prélevées sur le Fonds de soutien de l'industrie cinématographique, lui-même alimenté par le produit de la taxe additionnelle au prix des places et de la taxe de sortie des films.

b) *Avances sur recettes.* — Cependant, très rapidement, est apparue la nécessité de tempérer l'aspect rigoureusement mathématique de cette aide par un mécanisme sélectif apte à récompenser les œuvres de qualité. C'est ainsi que, dans un premier temps, de 1954 à 1959, un concours financier minimal garanti a été accordé aux films achevés retenus par un jury.

En 1960, un pas décisif de plus a été franchi dans cette voie du soutien sélectif. En effet, à côté de films terminés dont les producteurs ont pu continuer à recevoir des récompenses sous forme d'avances sur recettes, de telles avances ont également été accordées à des producteurs, en considération de la qualité d'œuvres en projet.

De plus, le système a été complété à partir de 1963 par des promesses d'avances faites à des auteurs réalisateurs, promesses qui, dans bien des cas, ont permis à ces derniers de trouver des producteurs pour prendre en charge leurs œuvres.

De 1960 à 1968 inclus, soit durant neuf années, 300 films ont été ainsi aidés, pour la plupart avant réalisation. La longue liste des récompenses obtenues durant cette période par les films bénéficiaires d'avances sur recettes, tant en France qu'à l'étranger, leur présence majoritaire dans les programmes de manifestations officielles ou professionnelles du film français à l'étranger, témoignent suffisamment de l'intérêt du système.

En outre, l'éclectisme des choix opérés par la commission compétente a permis de parvenir à un équilibre convenable entre, d'une part, les œuvres difficiles qui, si elles ont un public restreint, n'en constituent pas moins des éléments essentiels du patrimoine artistique du cinéma, d'autre part, des œuvres commerciales de qualité pour lesquelles l'avance sur recettes plus sûrement remboursée, constitue une aisance de trésorerie.

Afin de tenir compte de l'évolution des idées dans le monde cinématographique, le Centre national de la cinématographie a pris l'initiative d'aménagements à apporter au système en vigueur. Ces aménagements résultant des deux arrêtés du 5 mars 1969, publiés au *Journal officiel* du 8 mars 1969, ainsi que de directives générales du Ministre se résument ainsi dans leurs grandes lignes.

Tout d'abord, la commission chargée des sélections désormais composée d'un collège artistique complété d'une personnalité de l'O. R. T. F. et de représentants de la profession, sera plus proche du monde cinématographique. Un système de renouvellement périodique partiel assurera en outre une rénovation des jugements sans entraîner de rupture brutale dans les méthodes.

Le montant des avances sera limité à 500.000 F. Substantielle pour les films à moyen budget, cette limite aura pour effet d'écartier du soutien sélectif les films à gros budgets, aux larges ambitions commerciales pour lesquels au surplus il existe des moyens de financement plus appropriés tels que les prêts bancaires garantis par l'Etat institués en 1968.

Les modalités des avances (montant et conditions de remboursement) seront d'autant plus avantageuses que le financement du

projet comportera la participation financière, c'est-à-dire l'intéressement des principaux acteurs et collaborateurs de création qui contribuent de façon prépondérante à donner son style à l'œuvre.

Pour favoriser la production à bon compte d'œuvres nouvelles réalisées en 16 m/m des subventions pourront être accordées à celles d'entre elles qui bénéficieront d'avances, afin de financer leur agrandissement en 35 m/m.

Un soin plus attentif sera porté à la vérification de l'aptitude des jeunes réalisateurs dont le style pourra être apprécié à partir de leurs films de court métrage, de préférence de fiction, ou mieux encore, par la présentation de séquences expérimentales.

Il est permis de penser que l'ensemble de ces dispositions appliquées par la nouvelle commission en tenant compte des caractéristiques de chaque cas d'espèces, devrait conférer une efficacité accrue de la politique du soutien sélectif attribué aux producteurs de films de long métrage et, par conséquent, favoriser la création d'œuvres originales, animer le marché et soutenir le prestige du film français à l'étranger.

c) *Prêts bancaires.* — Depuis plusieurs mois, les films importants à vocation internationale peuvent bénéficier de prêts bancaires garantis par l'Etat. A cet effet l'Etat a mis à la disposition d'une groupe d'établissements bancaires spécialisés dans le cinéma une somme de 4 millions de francs permettant à l'U. F. I. C., au nom du groupe, de consentir des prêts pour un montant cinq fois supérieur à la garantie de l'Etat, c'est-à-dire 20 millions de francs. Grâce à cette garantie qui supprime pour les établissements bancaires la notion de risque (facteur d'élévation des taux d'intérêts) les producteurs bénéficient de taux d'intérêts classiques, semblables à ceux pratiqués dans les autres branches de l'industrie française.

### 3. LA DISTRIBUTION.

Le distributeur fait la liaison entre l'exploitant et le producteur. En réalité, sa fonction est plus complexe et plus importante. Il s'occupe, non seulement de la publicité des films, des affiches, des photographies, mais aussi des copies et du doublage éventuel. Il est fréquent qu'il participe au financement de la production.

Il existe 167 sociétés de distribution, dont 121 environ sont actives. Elles ont un rayonnement ou strictement régional, ou multi-régional, ou national. Le tableau ci-dessous donne la ventilation du pourcentage de leur chiffre d'affaires :

121 distributeurs.....	Chiffre d'affaires : 100 %
35 à rayonnement national.....	53,75 %
— 25 spécialisés « Salle Art et Essai »..	1,92 %
— 10 sociétés :	
— 3 françaises .....	13,73 %
— 7 U. S. A.....	38,08 %
8 à rayonnement multi-régional.....	13,84 %
78 une seule région.....	32,90 %

On relèvera que 7 sociétés sur 101 font, à elles seules, plus du tiers du chiffre d'affaires : ce sont les succursales françaises de grandes sociétés américaines.

L'ensemble des distributeurs américains et anglais a réalisé, en 1968, un chiffre d'affaires de 107 millions de francs. Les 12 principaux distributeurs français ont fait un chiffre de 116 millions. Les 25 distributeurs de films classés « Arts et Essai » ont fait ensemble 5 millions et les distributeurs indépendants 27 millions.

Les distributeurs ne bénéficient pas d'aide directe de l'Etat. Toutefois, en raison de la part croissante qu'ils prennent dans le financement des productions, on pourrait envisager qu'ils bénéficient des mêmes garanties bancaires que le Centre de la Cinématographie a obtenues pour les producteurs.

## B. — La fiscalité.

Depuis de nombreuses années — votre rapporteur l'a rappelé dans chacun de ses précédents rapports — les professionnels du cinéma se plaignaient du système fiscal qui leur était appliqué et qu'ils qualifiaient de « régime d'exception ».

Ce régime était celui de la taxe sur les spectacles. Son incidence par rapport à la recette encaissée aux caisses du cinéma s'élevait, en moyenne nationale pour la France, à environ 12,50 % (le taux variait selon les salles et les villes).

L'application de la T. V. A. à l'ensemble des activités cinématographiques est substituée désormais à la taxe sur les spectacles qui était perçue par les collectivités locales.

Le Fonds de soutien de l'industrie cinématographique continuera d'être alimenté par la taxe dite « additionnelle au prix des places ».

### C. — La décentralisation cinématographique.

Depuis deux ans environ le C. N. C. apporte une attention particulière aux problèmes de la diffusion du cinéma en province. Il s'agit de ne pas défavoriser les diverses régions françaises et de favoriser les initiatives des exploitants pour améliorer leurs programmes et leurs rapports avec le public.

En un premier temps, trois séries d'actions ont été entreprises :

1. Faire en sorte que certaines salles fassent plus largement appel au public des groupements et collectivités : c'est la formule du « Cinéma National Populaire » exploitée à Bordeaux, Lyon et Toulouse ; dans cette dernière ville, par exemple, le nombre des entrées qui était de 46.895 pour dix mois avant la création du C. N. P., est passé depuis à 65.587 pour une même période. A Bordeaux et à Lyon la fréquentation a augmenté dans des proportions semblables.

2. Un certain nombre de Semaines de films étrangers difficiles ont été organisées dans toute la France. Elles ont rencontré un net succès. En aidant dans certains cas les exploitants à constituer leurs programmes, en leur accordant des primes qui leur ont permis entre autres d'intensifier leurs efforts de publicité, le C. N. C. a favorisé l'organisation de manifestations culturelles qui ont le plus souvent connu un net succès.

On peut noter que par rapport à l'an dernier de nouvelles régions ont été sensibilisées à ce cinéma généralement réservé aux salles du quartier Latin. En particulier ont été organisées des Semaines de films tchèques à Saint-Etienne, Tourcoing, et Rouen, de cinéma mexicain à Toulouse, Grenoble et Belfort, de cinéma hongrois à Rouen, brésilien à Angers, des Semaines des jeunes cinémas américains et soviétiques à Toulouse.

3. A la suite du protocole d'accord passé entre le C. N. C. et la Direction générale des Arts et Lettres, l'activité cinématographique des Maisons de la Culture a été réglementée : dotés d'un statut de

salles d'Art et d'Essai comportant un certain nombre de limitations, ces Centres culturels se sont vu assigner comme tâche principale de créer et de développer des goûts dans le public. Les exploitants devraient en être logiquement les bénéficiaires. Le C. N. C. est intervenu afin d'éviter les heurts et d'établir dans de nombreuses villes une collaboration utile aux exploitants (Maison de la Culture projetant des films, annonces des principales salles de la ville, etc.).

Actuellement la tâche principale du C. N. C. est de favoriser la promotion du cinéma en province avec l'aide des stations régionales de l'O. R. T. F. et de la Radiodiffusion.

Désormais et contrairement aux règles jusqu'ici en vigueur, tout déplacement de réalisateurs et d'acteurs est largement mentionné par les stations régionales de l'O. R. T. F. ce qui entraîne généralement une hausse de la fréquentation.

De même tous les programmes régionaux sont annoncés le matin par la chaîne nationale France-Inter.

Dans cette voie de la collaboration du cinéma avec d'autres moyens de diffusion audio-visuels, il faut enfin signaler l'initiative prise par MM. Louis Merlin et Jean-Charles Edeline, Président de la Fédération nationale des Cinémas français, de créer un « Réseau d'éducation et de spectacle par les ondes » (R. E. S. O.). Le principe est d'utiliser les salles de cinéma pour la diffusion instantanée de programmes par télétransmission, sans limitation du nombre des points de projection au nombre des copies existantes. Les salles équipées préalablement recevraient, par câbles ou par ondes, des programmes de cinéma, de télévision, de théâtre, de music-hall. En dehors des heures consacrées au spectacle, ces mêmes salles pourraient recevoir des programmes d'enseignement (pour élèves et étudiants, mais aussi pour adultes), ou des programmes d'information en cas d'événements exceptionnels (compétitions sportives, expériences spatiales, etc.).

Les promoteurs mettent en avant les divers avantages de ce système :

— présentation de films en première exclusivité sur tout le territoire au même moment, ce qui aurait pour effet, notamment, d'en accroître l'audience, le public se dérangeant plus volontiers pour voir le film « dont on parle » ;

— présentation de spectacles combinant films, théâtre, interviews, débats, etc. ;

— possibilité de concurrencer la Télévision sur son propre terrain, celui de l'instantanéité de la transmission en un très grand nombre de points de réception.

Ce système se heurte au monopole des Postes et Télécommunications en ce qui concerne la télétransmission par câbles et à celui de l'O. R. T. F. en ce qui concerne l'utilisation des ondes. Les promoteurs du R. E. S. O. font valoir : 1° que jusqu'à présent la télévision a « utilisé » le cinéma à plein sans rien lui concéder en échange (les droits de location des films payés par l'O. R. T. F. représentent en moyenne moins de 0,5 % de leur prix de revient) ; 2° que le R. E. S. O. pourrait être utilisé par les pouvoirs publics tant pour l'enseignement que pour l'action culturelle.

Ils demandent, en conséquence, que soient modifiés les règlements administratifs qui s'opposent à la mise en place de leur système.

Votre commission n'a pas eu à examiner cette question, mais votre rapporteur a tenu à attirer votre attention sur cette initiative qui semble riche de possibilités théoriques et qui pourrait concourir à régler la concurrence de fait à laquelle sont soumis l'O. R. T. F. et le cinéma.

# ANNEXES



## ANNEXE I

---

### DIX ANNEES DE POLITIQUE CULTURELLE 1959-1969

#### I. — Architecture.

##### 1. *Appareil administratif.*

Restructuration et développement de l'administration centrale, des services régionaux (achèvement de la couverture du territoire par la création de 9 conservations régionales des bâtiments de France, dont celle de Paris) et des services départementaux.

##### 2. *Monuments historiques.*

Ravalement des monuments de Paris.

Première loi-programme : restauration du Louvre (colonnade, Cour Carrée, Flore), des Invalides, de Versailles, de Vincennes, de Fontainebleau, de Reims, de Chambord.

Restauration et aménagement du Grand Trianon, restauration et mise en valeur du Marais (hôtels de Rohan, Soubise, Guénégaud), restauration de l'hôtel Béthune-Sully, de Maisons-Laffitte.

Sauvetage de la grotte de Lascaux.

Deuxième loi-programme : une centaine de monuments dont Notre-Dame, la Cathédrale de Strasbourg, le Louvre, les Invalides, Versailles, Fontevault et de nombreux monuments locaux restaurés avec le concours financier des villes et départements.

Loi du 30 décembre 1966 sur le classement d'office des monuments historiques.

Création d'un système de prêts aux propriétaires privés de demeures historiques.

Organisation de circuits touristiques (Saintonge, Roussillon), de visites guidées d'un type nouveau (les villes d'art), encouragement aux chantiers de jeunes, aux actions privées de restauration (chefs-d'œuvre en péril), politique d'animation et de mise en valeur des monuments historiques.

Rénovation de la Caisse nationale des Monuments historiques et des Sites.

##### 3. *Sites et espaces protégés.*

Création des premières cellules « Sites » dans les conservations régionales des bâtiments de France.

Loi du 4 août 1962 sur les secteurs sauvegardés : 33 à ce jour, dont 9 opérationnels (le Marais, Sarlat, Avignon, etc.).

Loi du 29 décembre 1967 en vue de l'amélioration de la protection des sites.

Ouverture de crédits pour subventionner les travaux dans les sites protégés.

Premières études d'aménagement de sites étendus.

Lancement d'un inventaire des sites remarquables.

Réforme de la protection des abords des monuments historiques : création d'une Section des Abords avec des architectes des monuments historiques et des architectes-créateurs.

Création du Bureau et du Conseil national de la protection de la nature.

#### 4. *Création architecturale et constructions publiques.*

Création de la Division de la création architecturale.

Réforme des commissions dans le sens d'une déconcentration et d'une régionalisation.

Etudes d'architecture et d'urbanisme.

Aménagement nouveau du Grand Palais (Galeries nationales d'art), nouvelles préfectures de la région parisienne, pavillon français de Montréal, Ecole nationale d'architecture de Marseille, onze cités administratives, etc.

#### 5. *Enseignement et profession d'architecte.*

Etude (rapport Paira) d'une réforme complète du statut, des conditions d'exercice et d'organisation de la profession d'architecte.

Réforme de l'enseignement de l'architecture ; passage progressif d'un enseignement de type artisanal et corporatif à un enseignement à plein temps de niveau universitaire : suppression de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts, du Prix de Rome, création de 19 unités pédagogiques d'enseignement de l'architecture, dont 13 en province, administrées par un directeur et un conseil de gestion élu, renforcement des moyens en enseignants et en crédits, etc.

### II. — *Archéologie.*

Mise en place d'un appareil scientifique (Conseil supérieur de la recherche archéologique) et administratif (Service autonome des fouilles et antiquités à l'Administration centrale et 45 directions régionales des antiquités historiques et préhistoriques).

Création des premiers emplois permanents scientifiques et techniques.

Organisation des fouilles sous-marines (création d'une direction, lancement de l'« Archéonaute », aménagement du fort Saint-Jean, à Marseille).

Parmi les grandes opérations : Pincevent, la place de la Bourse, à Marseille, le Lazaret, Saint-Romain-en-Gal.

### III. — *Inventaire.*

Création d'un inventaire général des richesses artistiques de la France.

Mise en place d'une commission nationale, d'un secrétariat général, de 9 commissions régionales.

Mise au point d'une méthode.

Lancement du recensement dans les 9 régions.

Première publication sous presse.

### IV. — *Archives.*

Extension et modernisation des Archives nationales (travaux à Paris, construction d'une annexe à Aix-en-Provence pour les archives d'Outre-Mer, aménagement d'un dépôt central de microfilms de sécurité à Espeyran).

Commencement d'aménagement à Fontainebleau d'un service d'archives interministérielles.

En province, construction de 18 dépôts neufs, agrandissement de 9 dépôts, réaménagement de 5 ; 13 autres dépôts en cours de construction ou d'agrandissement.

Etude de mise en place d'un service des archives audio-visuelles.

Développement des activités culturelles et éducatives des archives.

V. — Arts plastiques et musées.

1. *Musées.*

Création de l'Inspection générale des musées.

Extension du Laboratoire des musées, création d'un corps de restaurateurs.

Création de la Direction du Louvre.

Réaménagement complet du musée du Louvre.

Réaménagement du Musée des antiquités nationales à Saint-Germain-en-Laye.

Construction du Musée des arts et traditions populaires, du Musée Fernand-Léger, à Biot, du Mémorial Chagall, à Nice.

Ouverture de 185 salles nouvelles dans les musées nationaux.

Aide renforcée aux musées de province, nombreuses opérations de modernisation, d'extension.

2. *Création artistique.*

Constitution du Service de la création artistique.

Mise en place de conseillers artistiques régionaux.

Création du Centre national d'art contemporain.

Augmentation des crédits d'achat et de commandes.

Création de la Biennale de Paris.

Commandes à Chagall (plafond de l'Opéra), André Masson (Odéon), et à de nombreux peintres et sculpteurs.

Appel à des artistes contemporains pour les cartons des Gobelins, les pièces de Sèvres.

Réorganisation de la Manufacture de Sèvres.

Constitution d'un atelier de création au Mobilier national.

Grand prix des arts.

Sécurité sociale des artistes, aide à la construction d'ateliers d'artistes.

3. *Enseignements.*

Mise en place d'une cellule d'étude de la réforme de l'enseignement des arts plastiques, réforme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs, cycle fondamental en vue d'un enseignement des disciplines de l'environnement.

Ecole nationale des arts décoratifs de Nice.

VI. — Spectacles, musique, lettres.

1. — *Théâtre dramatique.*

Création du Théâtre de France.

Statut administratif du T. N. P.

Création de 15 nouveaux centres dramatiques en province et augmentation considérable de leurs moyens.

Aide à des animateurs dramatiques, notamment dans la périphérie parisienne.

Création du fonds de soutien au théâtre privé.

Réforme du Conservatoire national d'art dramatique, mise en place d'écoles d'art dramatique dans certains centres d'art dramatique.

2. — *Cinéma.*

Allègements fiscaux (50 millions depuis 1964). En outre, projet de suppression de l'impôt sur les spectacles après extension de la T. V. A. à l'exploitation, entraînant un nouvel allègement, suppression du droit de timbre.

Relance de l'aide automatique à la production, création d'un mécanisme de garantie de prêts pour la production.

Création d'un système d'avances sur recettes en faveur de la production de qualité.

Rétablissement de l'aide à l'exploitation avec faculté d'option pour les petits exploitants.

Aide sélective à la création de nouvelles salles dans les grands ensembles, les agglomérations nouvelles.

Système d'incitation fiscale et économique à la création d'un réseau de cinémas d'art et d'essai (près de 300 salles).

Développement de la Cinémathèque française ; construction de la salle du Palais de Chaillot.

Création du Service des archives du film (construction de blockhaus modernes pour la conservation des films à Bois-d'Arcy).

Projet d'Ecole commune Cinéma-télévision.

3. — *Musique.*

Création du Service de la Musique.

Mise en place des premiers animateurs musicaux.

Développement important et nouveau système de commandes aux compositeurs, avec garantie d'exécution.

Nouvelles formations orchestrales :

— création de l'Orchestre de Paris ;

— création de l'Orchestre régional Rhône-Alpes ;

— préparation de l'Orchestre régional du Val-de-Loire.

Soutien des principales formations musicales françaises : les trois grandes associations symphoniques parisiennes, 6 orchestres de musique de chambre, 7 ensembles instrumentaux, 4 formations de musique contemporaine.

Développement important de l'aide au chant choral et à diverses manifestations artistiques ; transformation des semaines musicales de Paris, aide aux festivals de musique.

Création du Grand prix national de la musique.

Réforme du Conservatoire national supérieur de musique, création d'un cycle de perfectionnement pour les différentes disciplines.

Création des conservatoires régionaux de musique avec le baccalauréat musical (comportant un enseignement général) 10 à l'heure actuelle.

Aide accrue à 52 écoles nationales de musique et réforme profonde de leur pédagogie.

Institution d'écoles agréées (14) en relation avec les Conservatoires régionaux.

Création de l'option musique au baccalauréat.

Organisation de stages pour les méthodes d'initiation à la musique.

4. — *Lyrique.*

Etude de réorganisation de l'Opéra.

Création de la réunion des théâtres lyriques de province.

Aide à des compagnies lyriques.

5. — *Danse.*

Aide à 7 troupes.

Création à Amiens du Ballet-théâtre.

Projet de création d'un ballet national.

6. — *Lettres.*

Mise en place de la Caisse nationale des lettres.

Création de la sécurité sociale des écrivains.

Nouveau style des commémorations littéraires (Baudelaire).

VII. — **Action culturelle.**

1. *Appareil administratif.*

Création d'une Direction de l'action culturelle.

Création d'un service des études et recherches.

Planification, pour la première fois avec le IV<sup>e</sup> Plan, des équipements culturels.

Création des comités régionaux des Affaires culturelles, des correspondants permanents des Affaires culturelles et des premiers directeurs régionaux des Affaires culturelles (Lyon, Nantes, Strasbourg).

2. *Maisons de la culture.*

Création de l'Association technique de l'action culturelle.

Etude de l'organisation de la formation et de la sélection des animateurs, mise en place des premiers crédits en vue de cette formation.

Sept Maisons de la culture ouvertes (Théâtre de l'Est parisien, Bourges, Le Havre, Amiens, Grenoble, Firminy, Rennes).

Deux construites et prochainement ouvertes : Reims et Nevers.

Quatre dont la construction est prochaine (Créteil, Chalon-sur-Saône, Orléans, Angers).

Une vingtaine de préfigurations ou de relais de Maisons de la culture.

Expériences diverses, comme celle du centre éducatif et culturel de Yerres (Essonne).

3. *Expositions.*

Création du Conseil supérieur et du Service des expositions (146 expositions dont « Trésors des églises de France », « Dans la lumière de Vermeer », « Trésors de l'Iran », « Trésors de l'Inde », « Trésors de l'art mexicain », « Picasso », « Toutankhamon », « l'Europe gothique »).

Multiplication des points d'exposition, notamment dans les Maisons de la culture, aménagement au Grand-Palais des Galeries nationales d'exposition.

Commémorations de type nouveau (par exemple le centenaire de la mort de Baudelaire).

## ANNEXE II

### MAISONS DE LA CULTURE

#### Bilan d'activité.

*Saison 1968-1969 (octobre à juin).*

GENRES D'ACTIVITÉ	AMIENS	BOURGES	FIRMINY	GRENOBLE
<i>Théâtre dramatique et lyrique.</i>				
Manif. ....	26	30	28	192
Salle .....	21.620	17.473	5.740	132.485
Spect. ....	16.698	9.605	3.123	91.499
Taux .....	77 %	54 %	54 %	69 %
<i>Musique.</i>				
Manif. ....	18	14	15	29
Salle .....	11.484	8.924	3.399	27.545
Spect. ....	6.671	4.132	2.175	11.447
Taux .....	58 %	46 %	63 %	41 %
<i>Danse.</i>				
Manif. ....	12	6	»	5
Salle .....	16.350	5.195	»	6.250
Spect. ....	13.682	1.870	»	5.735
Taux .....	83 %	35 %	»	91 %
<i>Variétés.</i>				
Manif. ....	3	9	4	16
Salle .....	3.210	7.395	500	15.580
Spect. ....	2.822	3.992	455	12.239
Taux .....	87 %	53 %	91 %	72 %
<i>Cinéma.</i>				
Manif. ....	48	27	28	(*) 63
Salle .....	18.180	24.477	4.050	»
Spect. ....	12.626	6.531	1.604	8.580
Taux .....	69 %	26 %	39 %	»
<i>Spectacles pour enfants.</i>				
Manif. ....	13	13	9	3
Salle .....	5.630	12.337	2.750	960
Spect. ....	4.537	10.455	2.509	972
Taux .....	80 %	84 %	94 %	101 %
<i>Conférences, débats divers.</i>				
Manif. ....	22	14	4	12
Salle .....	19.060	6.854	200	8.790
Spect. ....	13.674	2.807	141	4.569
Taux .....	71 %	40 %	70 %	51 %
<i>Poésie.</i>				
Manif. ....	»	»	1	4
Salle .....	»	»	150	1.280
Spect. ....	»	»	45	846
Taux .....	»	»	30 %	66 %

Manif. : Nombre de manifestations.

Spect. : Nombre de spectateurs.

Salle : Nombre de places mises en vente.

Taux : Taux de fréquentation.

(\*) Le taux de fréquentation des séances de cinéma ne peut être calculé par rapport à la jauge de la salle choisie pour des raisons techniques.

GENRES D'ACTIVITÉ	LE HAVRE	REIMS	RENNES (ouverture Noël 1968).	T. E. P.
<i>Théâtre dramatique et lyrique.</i>				
Manif. ....	16	6	48	155
Salle .....	6.660	5.400	33.390	126.954
Spect. ....	3.372	3.226	22.514	51.987
Taux .....	50 %	59 %	67 %	40 %
<i>Musique.</i>				
Manif. ....	16	6	14	14
Salle .....	9.770	5.700	9.280	12.726
Spect. ....	5.571	4.016	7.643	7.749
Taux .....	57 %	70 %	82 %	60 %
<i>Danse.</i>				
Manif. ....	5	3	15	6
Salle .....	3.450	2.700	13.820	5.454
Spect. ....	2.593	2.254	9.016	5.195
Taux .....	75 %	83 %	65 %	95 %
<i>Variétés.</i>				
Manif. ....	6	6	17	3
Salle .....	3.060	5.500	13.460	2.727
Spect. ....	2.455	3.676	2.561	1.975
Taux .....	80 %	66 %	71 %	72 %
<i>Cinéma.</i>				
Manif. ....	106	»	39 journées	61
Salle .....	47.700	»	dans une salle	55.449
Spect. ....	11.568	»	de 400 places.	33.620
Taux .....	26 %	»	1      15.997	60 %
<i>Spectacles pour enfants.</i>				
Manif. ....	* 62      64	5	12	16
Salle .....	»      24.925	4.500	10.650	14.544
Spect. ....	12.220      20.422	1.125	8.124	10.662
Taux .....	»      81 %	25 %	76 %	73 %
<i>Conférences, débats divers.</i>				
Manif. ....	17	1	»	6
Salle .....	4.080	900	»	4.992
Spect. ....	3.138	323	»	2.342
Taux .....	76 %	35 %	»	46 %
<i>Poésie.</i>				
Manif. ....	4	2	»	6
Salle .....	600	1.800	»	5.377
Spect. ....	500	1.437	»	2.074
Taux .....	86 %	79 %	»	38 %

Manif. : Nombre de manifestations.

Salle : Nombre de places mises en vente.

Spect. : Nombre de spectateurs.

Taux : Taux de fréquentation.

(\*) Spectacles donnés dans les écoles et lieux divers.

**Evolution du nombre des adhérents.**

*Saison 1968-1969.*

<b>MAISONS de la culture.</b>	<b>OCTOB.</b>	<b>NOV.</b>	<b>DEC.</b>	<b>JANV.</b>	<b>FEVR.</b>	<b>MARS</b>	<b>AVRIL</b>	<b>MAI</b>	<b>JUIN</b>
<b>Amiens .....</b>	<b>4.930</b>	<b>3.748</b>	<b>7.569</b>	<b>8.085</b>	<b>8.426</b>	<b>8.581</b>	<b>8.628</b>	<b>8.628</b>	<b>»</b>
<b>Bourges .....</b>	<b>3.709</b>	<b>5.099</b>	<b>5.338</b>	<b>5.768</b>	<b>5.933</b>	<b>6.136</b>	<b>6.224</b>	<b>6.273</b>	<b>6.285</b>
<b>Firminy .....</b>	<b>525</b>	<b>1.069</b>	<b>1.150</b>	<b>1.201</b>	<b>1.266</b>	<b>1.282</b>	<b>1.282</b>	<b>1.282</b>	<b>»</b>
<b>Grenoble (*) .....</b>	<b>34.818</b>	<b>36.979</b>	<b>40.166</b>	<b>23.743</b>	<b>27.123</b>	<b>28.245</b>	<b>28.909</b>	<b>29.300</b>	<b>»</b>
<b>T. E. P. ....</b>	<b>10.493</b>	<b>12.660</b>	<b>13.492</b>	<b>13.950</b>	<b>14.299</b>	<b>14.459</b>	<b>14.512</b>	<b>14.539</b>	<b>14.540</b>

(\*) Grenoble procède au renouvellement des adhésions du mois de janvier.

N.B. — Le Havre et Reims ont supprimé le système des adhésions. Rennes ne l'a pas adopté.

## ANNEXE III

### SITUATION DE L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE

#### 1. Nombre de sociétés de production.

AU 31 DECEMBRE	LONG METRAGE	COURT METRAGE
1953.....	332	539
1954.....	354	589
1955.....	384	655
1956.....	415	695
1957.....	440	742
1958.....	463	779
1959.....	495	822
1960.....	558	883
1961.....	617	960
1962.....	660	1.020
1963.....	679	1.067
1964.....	698	1.096
1965.....	683	1.087
1966.....	624	1.006
1967.....	228	757
1968.....	238	753

#### 2. Production long métrage : coût et investissement français (1953-1968).

ANNEES	COUT GLOBAL de la production.	MONTANT GLOBAL des investissements français.
	(En millions de francs.)	
1953.....	97,00	72,00
1954.....	111,00	76,00
1955.....	119,00	89,00
1956.....	144,00	112,00
1957.....	164,20	124,00
1958.....	176,60	119,00
1959.....	198,00	131,20
1960.....	273,80	169,52
1961.....	390,39	232,87
1962.....	296,38	159,07
1963.....	315,70	173,58
1964.....	298,91	169,39
1965.....	337,14	207,95
1966.....	385,93	239,50
1967.....	341,24	203,29
1968.....	337,56	207,57

**3. Production long métrage : nombre de films et coûts (1953-1968).**

ANNEES	FILMS intégralement français.		FILMS de coproduction.	
	Nombre.	Coût global.	Nombre.	Coût global.
	(En millions de francs.)			
1953.....	67	39,00	45	58,00
1954.....	53	40,00	45	71,00
1955.....	76	57,00	34	62,00
1956.....	90	73,00	39	71,00
1957.....	81	70,30	61	93,90
1958.....	75	71,45	51	105,20
1959.....	68	62,60	65	135,40
1960.....	79	79,70	79	194,10
1961.....	69	94,85	98	295,54
1962.....	43	41,18	82	255,20
1963.....	36	39,21	105	276,49
1964.....	45	61,11	103	237,80
1965.....	34	84,85	108	252,20
1966.....	45	89,61	85	296,32
1967.....	47	65,85	73	275,39
1968.....	49	70,31	68	267,25

**4. Nouvelles salles standard (1955-1968).**

ANNEES	SALLES nouvelles.	CREATIONS	TRANSFORMATIONS
1955.....	158	109	49
1956.....	149	105	44
1957.....	118	96	22
1958.....	160	123	37
1959.....	125	101	24
1960.....	88	61	27
1961.....	101	66	35
1962.....	87	55	32
1963.....	67	50	17
1964.....	54	37	17
1965.....	60	45	15
1966.....	54	40	14
1967.....	66	43	23
1968.....	65	55	10

**5. Autorisations standard (1) (1958-1968).**

A N N E E S	A U T O R I S A T I O N S	N O M B R E de fauteuils.
1958 .....	5.778	2.785.655
1959 .....	5.834	2.807.387
1960 .....	5.821	2.798.101
1961 .....	5.802	2.772.330
1962 .....	5.742	2.745.053
1963 .....	5.683	2.711.514
1964 .....	5.592	2.667.568
1965 .....	5.454	2.615.582
1966 .....	5.283	2.531.688
1967 .....	5.093	2.437.406
1968 .....	4.856	2.329.580

(1) Y compris les patronages : séances gratuites (23 établissements en 1966).

**6. Format standard : moyenne hebdomadaire du nombre de spectateurs (1949-1968).**

A N N E E S	N O M B R E de spectateurs.
1949 .....	7,316
1950 .....	7,129
1951 .....	7,169
1952 .....	6,915
1953 .....	7,127
1954 .....	7,361
1955 .....	7,450
1956 .....	7,760
1957 .....	7,917
1958 .....	7,135
1959 .....	6,802
1960 .....	6,691
1961 .....	6,314
1962 .....	5,994
1963 .....	5,616
1964 .....	5,304
1965 .....	4,982
1966 .....	4,428
1967 .....	4,066
1968 .....	3,873

**AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION**

*Article 25.*

**ETAT B**

**Affaires culturelles.**

Titre III..... moins 6.136.527 F.

**Amendement :** Augmenter cette réduction de crédit de 1.400.000 F.